DOCUMENT RESUME

ED 415 017 PS 026 113

AUTHOR	McCloskey, Donna, Ed.
TITLE	Till Death Do Us Part? Divorce in Canada = Jusqu'a ce que la mort nous separe? Le divorce au Canada.
INSTITUTION	Vanier Inst. of the Family, Ottawa (Ontario).
ISSN	ISSN-0049-4429
PUB DATE	1997-12-00
NOTE	33p.
AVAILABLE FROM	Vanier Institute of the Family, 94 Centrepointe Drive, Nepean, Ontario K2G 6B1, Canada; phone: 613-228-8500; fax: 613-228-8007; (Individual member, $30; Organizational member, $65; Associate member, $20; or free to those who find the fee a financial burden).
PUB TYPE	Collected Works - Serials (022) -- Multilingual/Bilingual Materials (171)
LANGUAGE	English, French
JOURNAL CIT	Transition; v27 n4 Dec 1997
EDRS PRICE	EDRS Price MF01 Plus Postage. PC Not Available from EDRS.
DESCRIPTORS	Child Support; Child Welfare; Childhood Attitudes; Coping; Demography; *Divorce; Emotional Response; *Family Problems; Federal Legislation; Foreign Countries; Incidence
IDENTIFIERS	*Canada; Child Support Enforcement; Long Term Effects

ABSTRACT

Statistics indicate that the Canadian divorce rate has stabilized, at least for now. To avoid complacency about the flat divorce rate, this issue of "Transition," in both English- and French-language versions, examines the facts in the context of their impact on families. Part 1, "As Long as We Both Shall Love," looks at the current theories about why couples break up, the research on how divorce affects families, and some good, and not-so-good, ideas for changing the divorce situation in Canada. Part 2, "Marriage and Divorce in Canada," gives necessary background on what the numbers can and cannot reveal, and why. Part 3, "After the Breakup," describes the multiple crises triggered by divorce, and the limitations of the legal system in helping families through the ordeal. Part 4, "Canada's New Child Support Package," outlines the federal government's changes to how child support awards are established, enforced, and taxed. (EV)

****
* Reproductions supplied by EDRS are the best that can be made *
* from the original document. *
****

December 1997

Transition

The Vanier Institute of the Family

For Families, About Families

U.S. DEPARTMENT OF EDUCATION
Office of Educational Research and Improvement
EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)
X This document has been reproduced as received from the person or organization originating it.
☐ Minor changes have been made to improve reproduction quality.
• Points of view or opinions stated in this document do not necessarily represent official OERI position or policy.

ED 415 017

Till Death Do Us Part?

Divorce in Canada

PS 026113

PERMISSION TO REPRODUCE AND DISSEMINATE THIS MATERIAL IN OTHER THAN PAPER COPY HAS BEEN GRANTED BY
A. Mirabelli
TO THE EDUCATIONAL RESOURCES INFORMATION CENTER (ERIC)

BEST COPY AVAILABLE

Till Death Do Us Part? Divorce in Canada

As a fact in the lives of millions of Canadians, divorce is bad news, even if the news is not getting worse. Statistics Canada reports that the Canadian divorce rate has stabilized—at least for now. In case a flat divorce rate makes us complacent, this issue of *Transition* examines the facts in the context of their impact on families.

Page 4 "As Long as We Both Shall Love" looks at the current theories about why couples break up, the research on how divorce affects families, and some good—and not-so-good—ideas for changing the divorce situation in Canada.

Page 9 "Marriage and Divorce in Canada" gives the necessary background on what the numbers can and cannot tell us, and why.

Page 12 "After the Breakup" describes the multiple crises triggered by divorce, and the limitations of the legal system in helping families through the ordeal.

Page 14 "Canada's New Child Support Package" outlines the federal government's changes to how child support awards are established, enforced and taxed.

Donna McCloskey, Editor

Transition

DECEMBER 1997
Vol. 27, No. 4

Jerome Berthelette
President

Myer Horowitz
Chairperson, Executive Committee

Alan Mirabelli
Executive Director of Administration and Communications

Donna McCloskey
Editor

Lucie Legault
Distribution Clerk

Transition is published quarterly by The Vanier Institute of the Family (VIF) for distribution to members of VIF. (For membership information, please see page 16.)

Editorial contributions and comments on any issue raised in *Transition* are welcome, but text is subject to editing. Contact:

The Editor, *Transition*
The Vanier Institute of the Family
94 Centrepointe Drive
Nepean, Ontario K2G 6B1
Telephone: 613-228-8500 Fax: 613-228-8007
E-mail: vifinc@vanierinstitute.com

Please report change of address as soon as possible, and include your old *Transition* address label.

The contents of *Transition* may be reprinted or used on radio or television without permission. However, a credit is requested. If in print, please send a copy to VIF.

Transition was founded in 1971.
ISSN 0049-4429
Publications Mail Registration No. 08846/52

Networks

May 27-30: "Investing in Care," Eleventh National Child & Youth Care Conference, Halifax, Canada. Sponsored by Nova Scotia Child & Youth Care Worker's Association; Department of Child & Youth Study, Mount Saint Vincent University; and Canadian Council of Child & Youth Care Worker's Associations. Info: Eleventh National Child & Youth Care Conference, Mount Saint Vincent University, Halifax, NS B3M 2J6, **902-457-6587**, fax 902-457-6455, e-mail ncyc@msvu.ca, internet serf.msvu.ca/ncycc.html.

July 26-August 1: XIV World Congress of Sociology, Montreal, Canada. Sponsored by International Sociological Association. Call for abstracts on topics relating to families: Dr. Barbara Settles, Professor of Individual and Family Studies, University of Delaware, Newark, DE 19716, USA, **302-368-0263**, fax 302-368-5763, e-mail settlesb@udel.edu.

Networks *lists events in support of families, especially major events of interest to many readers across Canada. For a free listing, please give the Editor ample notice, preferably well before these deadlines:*

- *January 15 for the March issue;*
- *April 15 for the June issue;*
- *July 15 for the September issue;*
- *October 15 for the December issue.*

If your event falls in a publication month, it will be listed in an earlier issue of Transition. *For example, a June event would appear in March or sooner. Please let us know in what language(s) your event will be conducted. Provide written information in* **English** *and* **French**, *if available.*

Donors Support VIF's Work

At the Vanier Institute of the Family we want to express our gratitude to these generous individuals and organizations who have recently supported VIF and its work of promoting the well-being of Canada's families:

Individual Donors

William A. Bruce
Joan A. Francolini
Judy Hamilton
Sheila J. Howard
Martha Main
Estate of Hazel Julia Murphy
James Patterson
Lucille St-Denis
Mabel F. Waddell
Sylvia T. Wargon

Organizational Donors

Canada Catering Co. Limited
J.W. McConnell Family Foundation
National Bank of Canada

AIR CANADA

Air Canada is the official carrier of The Vanier Institute of the Family.

Bell

Royal Canadian Legion,
Branch #14, River Hebert, NS
Royal Canadian Legion,
Branch #284, Calgary, AB

Project Donors

National Literacy Secretariat,
Human Resources Development Canada
Province of Alberta,
Children's Services, Department of Family and Social Services

Partnership Matters

New Publications

MediaWatch is offering a free media literacy tool designed for parents and teachers of children in elementary school. The eight-page publication, called *Gender Issues in the Media*, analyzes the impact of media on children and suggests activities to increase awareness of stereotyping and violence.

Gender Issues in the Media was written by Shari Graydon, president of MediaWatch, and Elizabeth Verrall, who teaches core English and computer education. MediaWatch is a national, volunteer organization working to eliminate sexism in the media.

For an English or French copy of *Gender Issues in the Media*, contact: MediaWatch National Office, 204—517 Wellington Street West, Toronto M5V 1G1. Telephone: 416-408-2065; fax: 416-408-2069; e-mail: mediawatch@myna.com.

Self-Help for Parents of Children with Special Needs: A Tool Kit for Parents and Professionals is available from the **Canadian Association of Family Resource Programs (FRP Canada)**. Janice MacAulay, who prepared the kit, says daily life is very intense for the parents of children with special health needs. One parent describes it this way: "We are all riding a constant wave of emotion, and that is difficult to maintain." Since only someone who has also "been there" can fully understand what they're going through, a self-help or mutual-support group is often the best way for these parents to get the information and emotional support they need.

The kit includes information about the value of parent self-help, and how to find or start a group. It also describes various ways to structure, lead and maintain a group, and even mentions alternatives to groups—such as a parent-to-parent match through the Internet. As part of the kit, a booklet called *Good Links* (written by Judy Wilson and revised by Janice MacAulay) gives guidelines for how self-help groups can work effectively with doctors, teachers or other professionals.

The Children's Mental Health Unit of Health Canada provided funding to develop the kit, which includes a six-page list of resources such as books, videos, Internet sites, publishers and suppliers. Contacts for every province are listed, along with national contacts for Canada and the United States.

The kit is currently in English only; the French version should be ready in the spring. To order, send a cheque, payable to the Canadian Association of Family Resource Programs, to 101—30 Rosemount Avenue, Ottawa K1Y 1P4. The cost (including GST, shipping, and handling) is $16.16 for members of the Association, or $18 for non-members. For more information, call 613-728-3307, or send a fax to 613-729-5421.

A separation or divorce may end a marriage but, when children are involved, the family does not end. It reorganizes. Parents often ask if their children will be emotionally damaged by separation and divorce. The answer lies in how the family reorganizes—an issue addressed in two new pamphlets: *Parenting Through Separation and Divorce*, and *Parenting After Separation and Divorce...when children live elsewhere*. They were published by the **BC Council *for* Families**, with funding from the BC Ministry of Health.

Emphasizing that ongoing conflict damages kids more than anything else, the pamphlets remind parents that "the verbal daggers you throw at the other parent will lodge directly into your child's heart." Each pamphlet has 14 pages of advice ("If you can't establish a friendly relationship with the other parent of your children, make it a workable, business relationship"), and insight into children's feelings ("When kids move between houses, they are reminded, in very real terms, that their family is no longer together. The act of packing their bags and physically moving can be like a smack in the face").

The pamphlets can be ordered (in English only) from the BC Council *for* Families at a cost of $0.70 each, or 50 for $32. Call toll-free in BC at 800-663-5638. From elsewhere, call 604-660-0675; fax 604-732-4813; e-mail bccf@istar.ca; or see their website at www.bccf.bc.ca.

Child & Family CANADA

www.cfc-efc.ca

Website Growing Fast

The **Canadian Child Care Federation** reports remarkable growth for *Child & Family Canada*, the website it developed. The Vanier Institute of the Family is one of 39 national and provincial organizations with a presence on the site. New partners include: Big Brothers and Sisters of Canada, Campaign 2000, Canadian Coalition for the Rights of Children, Canadian Parks/Recreation Association, Media Awareness Network, Sparrow Lake Alliance, and Voices for Children.

Site usage is up by another 100,000 hits a month. In September, Internet users transmitted more than 240,000 *Child & Family Canada* files. The website now contains a thousand documents of interest to parents, children, researchers, students, child-care workers and others who work with children or families. Themes for articles vary from "Play" and "Nutrition," to "Social Issues" and the recently added "Media Influences."

As Long as We Both Shall Love

by Donna McCloskey

Each divorce is the death of a small civilization.
–writer Pat Conroy, after his own marriage ended

1968 was a watershed year in the history of marriage and divorce in Canada. That was the year that changes in the *Divorce Act* made marital breakdown a sufficient ground for divorce. Since then, what was once a rarity has become a mainstream, socially acceptable occurrence. In recent years the proportion of Canadian marriages ending in divorce has levelled off at about 30 percent—a modest number compared to the American figure of 44 percent, yet a number with immense repercussions for family life.

With the results of the research done over the last thirty years we can now begin to answer questions such as: Why are so many couples breaking up? What happens to them after the divorce? How well do the kids "adjust"? And, if we could turn back the clock to pre-1968 times, would we really want to?

Shield Photographs

Why are couples breaking up?

There seem to be as many different reasons why people get divorced as there are couples. The prevalence of divorce clearly proves there are a lot of unhappy marriages out there, but the numbers can't tell us if unhappy marriages are more common these days than in our parents' or grandparents' day. Anne-Marie Ambert, one of Canada's most eminent researchers on divorce, says that fifty years ago "people were more solidly and securely married than today, but we do not know if security necessarily increased happiness."

Many divorcing couples have had more good years together than bad. When Ambert conducted a Canadian study of 212 separated and divorced people, nearly a third of them reported that, "on the whole, eliminating the last two years of their marriages, their relationships had been above average in terms of happiness." These are the divorces that are the saddest to see: a couple manages to build a good marriage but when tested by some sort of crisis—adultery, illness, unemployment or maybe just the challenge of keeping a relationship alive year after year—they're unable to find their way out of the maze of problems the crisis precipitates.

Most of us would agree that marriage should be based first and foremost on love, rather than on legal or financial considerations. Not everyone agrees though on what "love" means. Is it an action—something you can will yourself to do? Is it an orientation—a way of being that can be learned and fostered? Or is it a magical feeling that mysteriously washes over you and—just as mysteriously—leaves without a trace? Psychologists say mature love has more to do with being and acting loving than with feeling "in love," but popular culture tends to depict love as a feeling, and only a feeling.

Both psychologist Judith Sills and psychiatrist Scott Peck warn against a concept of love that discounts our ability to continue to think and act in a loving way even when "the feeling" disappears. Sills identifies "the right person theory" as a particular enemy of marriage. This is the idea that the stars have pre-ordained a perfect mate for each of us. The harmful part of this beautiful lie is the belief that once you find your one-and-only, you'll know because it "feels" right. The two of you should be able to live happily ever after in perfect harmony. If you experience doubts or conflict, you must be with the wrong person—or so the thinking goes. In *The Road Less Traveled*, Peck says, "As a psychiatrist I weep in my heart almost daily for the confusion and suffering this myth fosters. Millions of people waste vast amounts of energy desperately and futilely attempting to make the reality of their lives conform to the unreality of the myth."

According to Anne-Marie Ambert, divorce—at a societal level—is "a by-product of the individualistic and hedonistic mentality of the technological era. For the 'me' generation, the emphasis is on self-fulfilment, personal freedom, and enjoyment. Other-orientation [is] not stressed in the family as much as in the past. A climate of moral liberalism has encouraged narcissistic tendencies with such slogans as 'Do your own thing'." Our strong belief in expressive individualism has affected how we see the institution of marriage. Says Ambert: "The sanctity of marriage has been eroded and has been replaced by a more personal, legalistic, and secular view of the marital relationship."

Some marriages don't last because one or both were simply too young to handle the responsibilities and commitment demanded by marriage. Ambert says "couples who marry in their teens, especially if the wife is pre-maritally pregnant, run a greater risk of being unhappy and of divorcing."

Knowing your partner for only a short time before the wedding also makes it more likely you'll divorce. Some of the other personal variables correlated with high rates of divorce are: alcoholism, emotional problems, and differences in age, social class or education.

As for the opinion of some that the rise in the divorce rate over the last thirty years can be blamed on women earning their own money, American researcher Myra Strober says the relationship between the two trends is "untidy." Yes, the rates of both divorce and female labour-force participation have risen, but studies looking for a causal relationship show conflicting results.

In fact, it's difficult to know which is the cause, and which the effect. Instead of (or in addition to) wage-earning women causing divorce, the high divorce rate may be causing some women to develop

Skjold Photographs

careers and earn their own salaries as a kind of insurance policy in case of marital failure. As Strober says, "Often, a woman's own earnings provide the only protection she has against the economic fallout of divorce. When she has a history of steady employment, those earnings are more likely to be assured."

Anne-Marie Ambert seems to accept that a high divorce rate may have something to do with women earning their own income. However, to "advocates of the ideology that women should stay home," she has this to say: "More women than men had to remain in unhappy marriages in the past because they had no alternatives. Currently, the choices for both genders are closer to being equalized. This is a negative change only if one operates under the assumption that women should suffer failed marriages more than men."

Was It Worth It?

" 'Divorce is when I started growing up.' (Woman, graduate student)"

" 'My divorce was a pathetic waste, a waste of time and a psychological waste. We could have stayed together; instead we chose to subject each other to psychological warfare.' (Man, executive)"

—quoted by Anne-Marie Ambert in "Marital Dissolution: Structural and Ideological Changes," *Families: Changing Trends in Canada*, ed Maureen Baker.

What happens to people who divorce?

Are people who get divorced happier afterwards? Is the breakdown of a marriage a never-ending tragedy, or just a difficult transition to a better life? These were some of the questions Judith Wallerstein wanted answers to in 1971 when she and her colleagues began a study of sixty middle-class American families in the throes of a divorce. Their many interviews with the former wives and husbands, and their children, continued for fifteen years after the divorce. In *Second Chances*, Wallerstein expresses surprise that, for almost everyone in the study, the dust had still not settled by the fifteenth year. She goes on to say that, "The quality of the initial period after the separation does not predict the long-lasting consequences of divorce. These may endure a lifetime."

And what are these "long-lasting consequences"? Different people experience divorce differently, but it's rarely what they expect:

> Few adults anticipate accurately what lies ahead when they decide to divorce. Life is almost always more arduous and more complicated than they expect. It is often more depleting and more lonely for at least one member of the marriage. At the time of the divorce, people are intent on getting rid of their unhappiness. It is hard for them to imagine the multiple changes that divorce will bring in its wake.

Divorce can be a profound catalyst for psychological, social, and economic change. It can also be a stumbling block against such change or the beginning of psychological, social, and economic deterioration. Divorce opens up or closes off a multitude of opportunities.

Divorce can be a "second chance," but it "does not wipe the slate clean." As Wallerstein points out, "Some second chances come with three small children, a low-paying job, and the ghosts of the failed marriage. Some come with a sense of having been torn away from one's children and not knowing how to re-establish a home." All second chances "are not created equal," so that "a second chance at age forty-five is not equivalent to a second chance at age thirty-two."

Canadian research comes to similar conclusions. Anne-Marie Ambert says "a substantial proportion of those who divorce are no happier six to ten years after the divorce than they were when married or even early on during their separation. Generally, divorce benefits **one** spouse more than the other. In at least 25 percent of divorces, **neither** spouse is ever better off in the long run." Would these people be better off now had they stayed married? No one can know if they'd be happier, but they almost certainly would be better off financially.

Obviously it is very hard to talk about divorce in general—in the abstract. Each divorce is unique, just as each marriage is a unique expression of two individuals and the dynamics between them. So most statements about divorce in general will be untrue for some divorcing families. Nevertheless, certain generalizations ▶

about the **financial** effects of divorce hold true for virtually all couples.

Canadian economist Ross Finnie says "divorce necessarily results in declines in standards of living due to the loss of economies of scale associated with the break-up of the household." He and his colleagues simulated a range of hypothetical situations and found that "an equal sharing of the losses between the two households would result in a common decline in economic well-being of 20 to 25 percent in the case of families with two children." Finnie goes on to say that many couples could share the losses more equally, but "the fact that there are indeed losses needs to be accepted from the beginning. In particular, the simulations show that it is effectively impossible to maintain the children of the marriage at the pre-divorce standard of living—no matter how much we might wish to do this."

Canada's divorced families are characterized, says Finnie, "by significant differences in the standard of living of the two households and high poverty rates for the resulting single-parent families"—who are usually women and children. Recent changes to Canada's child support laws (see page 14) may help divorced fathers and mothers share their resources more fairly but, for many families, simultaneous changes to the tax laws governing child support will cut into the total resources of the two households, meaning there'll be less to share.

Of course it's possible for a divorce to spur one or both people to new career success and a higher income. But this is less likely for a woman whose divorce leads to single motherhood. Although her new state of impoverishment may be an incentive to career achievement, the responsibilities of lone parenthood make it very difficult to handle the demands of a full-time career. Another problem for women is that when they get divorced—whether they have children at home or not—many are far behind their ex-husbands in terms of education and job experience. Most never catch up.

Another common problem after divorce is an enduring loneliness, especially for parents who no longer live with their children. Many non-custodial parents find it difficult to see the kids as much as they'd like. Access can be so rancorous an issue that some parents—usually fathers—withdraw from their children's lives rather than face another fight with the other parent. Of course some fathers disappear simply to avoid paying child support, or because they just can't be bothered. Those who do struggle to give their kids the stability, guidance and discipline they need often find it a heart-wrenchingly difficult task when living apart from them. Even if the two parents co-operate, a non-custodial father is likely to find his role in his children's lives at least somewhat diminished—and his own life the poorer for it.

A former wife may have the children for company, but finding a new mate is harder for her than for her ex-husband. Judith Wallerstein says that, "for cultural and economic reasons, the divorced man tends to have a larger pool of potential mates than the divorced woman, with a better chance of finding a new partner who will match his wishes, needs, faults, and foibles."

Skjold Photographs

Despite women's greater burdens after a divorce, they "often hold together better than men do," says Lyle Larson, in a current textbook called *Families in Canada*. Women are more likely to report **mild** psychological symptoms yet, in a study of divorced Ontario residents, far more men (28 percent) received **long-term** or **repeated** psychiatric hospitalization or treatment compared to the women (5.5 percent). Larson also mentions that more divorced men than women kill themselves.

Men's difficult adjustment to the single life might explain why many quickly remarry. If it succeeds, a second marriage can help a divorced man or woman re-establish a sense of well-being. Unfortunately though, second marriages are somewhat more vulnerable to divorce than first marriages.

The fact that most divorced people do remarry suggests to Anne-Marie Ambert that "people divorce in order to search for better marriages and not because they despair of marriage altogether." Also, they may remarry because "living alone in a couple-oriented society is socially and financially very difficult. The pressures to remarry are strong, especially for the single parent on a low income or the non-custodial parent who is lonely."

Who will thrive after a divorce, and who will not? There will always be individuals who beat the odds, but, in general, "the best prognosis for a successful recovery after divorce," says Ambert, "can be made for those who had been married only briefly, had **no children**, were young, employed, and shared few material possessions. **Women** with children and who become welfare recipients have a particularly difficult time."

Listening to Children

"When my parents got divorced, my heart felt as if it were ripping in two."
—Vickie, a Grade 6 student in Quebec, quoted in *Families from Within*

"My parents are divorced and they hate each other. Especially during the holidays it's really hard to get along with them. I'm sick of them fighting about us and talking badly about each other. Does anyone else have parents who fight? And how do you choose who to spend holidays with?"
—Sheryl, a participant in a children's Internet discussion group

What about the kids?

"Divorce is not a solo act," Barbara Dafoe Whitehead reminds us, "but one that has enormous consequences for children." An American social historian, Whitehead sounds a warning bell about the effects of divorce on children, in her book *The Divorce Culture*:

> Divorce has indeed hurt children. It has created economic insecurity and disadvantage for many children who would not otherwise be economically vulnerable. It has led to more fragile and unstable family households. It has caused a mass exodus of fathers from children's households and, all too often, from their lives.

Every child has so many factors affecting their development that it's hard to pinpoint one cause when they have problems at school or with friends. If a troubled child's parents are divorced, we may be too quick to assume that the divorce explains everything, when other factors can be as important, or more so. Unfortunately, too many children in Canada have a whole constellation of negative factors to deal with: their parents may be not only divorced but also poor, chronically depressed, and in constant conflict with each other. Any or all of these factors may or may not have existed before the divorce, and may or may not be either the cause or the effect of the divorce.

Despite the difficulties of identifying cause and effect in the midst of the complexities of family life, researchers say there's a real correlation between divorce and what they like to call "negative child outcomes." Keep in mind though that the outcomes described here are not inevitable, and that children may be more affected by the common side-effects of divorce—ongoing fights over support or access, a lowered standard of living, a move to a new neighbourhood, or the presence of Mommy's or Daddy's new "friend"—than by the divorce *per se*.

Lyle Larson says "findings on the effects of divorce on children provide a litany of the many fears and troubles to which children are vulnerable." The litany varies according to the age of the child. Preschoolers may be so afraid Mommy will leave too, just like Daddy, that they can't bear to be alone, and are plagued by nightmares. Teenagers are "three times more likely to be in psychological counselling; and are suspended or expelled from school at five times the rate of children from intact families."

As a group, the children of divorce have been shown to have more problems than the children of either a widowed parent or an intact home. "Among a random sample of 1,519 Montreal high school and college students," says Larson, "those from divorced homes were the most disadvantaged in respect to mental health, self-esteem, school performance, and confidence in their future prospects." And the problems often persist: "As adults, many avoid intimacy because they fear abandonment. They may get little enjoyment from life, reporting low levels of satisfaction with leisure activities, friendships and family life." They're less likely to earn a good income, and more likely to get divorced themselves.

Researchers in the United States have similar things to say about children of divorced parents. In *Understanding Differences Between Divorced and Intact Families*, Ronald Simons writes:

> Children of divorce are at least twice as likely to display the problems included in our study (delinquency, early sexual intercourse, emotional distress, and academic difficulties). In some cases, the increased odds are much higher than two. For example, boys living with a divorced mother are four times more likely to display severe delinquency or to engage in early sexual intercourse than those living with both parents.

Simons also maintains that his findings "contradict the popular view that parental divorce is no more injurious to children than living with unhappily married parents"—except in families where "marital conflict is extreme or involves substance abuse or physical violence."

Judith Wallerstein explains why the change in family structure caused by a divorce might by itself cause a true crisis for a child, at least temporarily. She describes the family as "the scaffolding" on which children mount "successive developmental stages, from infancy into adolescence. It supports their psychological, physical, and emotional ascent into maturity." What happens when that structure collapses? Children feel as if their world is "without supports." And since their sense of time is "vastly compressed," they think the chaos will go on forever.

"Children are conservative creatures. They like things to stay the same. Divorce makes change the only sure thing in children's family lives."
—Barbara Dafoe Whitehead

"Boys are"—with exceptions—"more adversely affected by parental strife and separation than girls. How can we explain this gender differential? One reason may be that children need a same-sex adult role model more than a cross-sex one." After a divorce, most live with their mothers, and "see their fathers rarely or strictly within an artificial context (restaurants, outings). Boys reared by custodial fathers have a higher degree of self-esteem" than boys reared by their mothers. The reverse is true for girls.
—Anne-Marie Ambert

Does all this mean we should **expect** a child of divorce to have serious problems? Certainly not. We might expect that any child would be hurt but **not necessarily** permanently damaged by their parents' divorce. Divorce increases the odds that a child will experience psychosocial difficulties yet, as Simons says, "Information about family structure is not very useful in predicting the course of development for a particular child. Indeed, a teacher or counselor would be ill-advised to expect that a child is going to develop emotional or behavioral difficulties simply because his or her parents have divorced." Parental divorce is a risk factor, not an automatic sentence. Like any risk factor, it merely increases the **chances** of a problem. Most children of divorce show normal patterns of development. ▶

What can we do about divorce?

Politicians throughout North America are trying to grapple with the problem of fragmented families by proposing "solutions" such as a two-tiered divorce system that would make it harder for parents to get a divorce. But families can't be legislated into contented co-existence, and legal obstacles to divorce seem draconian to most people today. Even Barbara Dafoe Whitehead admits "divorce is necessary in a society that believes in the ideal of affectionate marriage, and particularly in a society that seeks to protect women from brutality and violence."

Many jurisdictions are considering making divorce counselling or courses mandatory before a couple can get divorced. In fact, 500 U.S. jurisdictions already require such couples to separately attend "divorce school," where they're expected to learn about the legal, emotional, parental and financial aspects of divorce. Although a well-designed course could be helpful if focused on making divorce less adversarial, people who are forced to attend a course may not participate enough to make it worthwhile.

Offering **optional** divorce courses, counselling, and support groups can be an excellent way to give all members of the family, including the children, the information and support they need as they deal with the many changes of the divorce period. Key messages—such as the importance of divorcing parents co-operating in the best interests of their children—can also be reinforced through public awareness campaigns using radio, television and other media.

Yet focusing on divorce intervention without trying to strengthen marriages is like treating sick patients without giving a thought to helping people stay healthy. If, for example, we're going to offer courses, let's keep in mind that offering more and better courses on how to have a good **marriage** might reduce the **need** for courses on how to have a good divorce.

All young people could benefit from intensive marriage education in high school to help them approach marriage with realistic expectations and basic relationship skills. Engaged couples would be better prepared for the challenge of marriage if more schools, churches and community centres offered good, in-depth courses, and if governments funded public awareness campaigns to promote the idea of marriage preparation as a normal part of the engagement period. Once married, couples can benefit from relationship courses and books aimed at keeping their marriage alive, or counselling to ease them through a stressful time. No doubt, if more Canadians had access to subsidized counselling through employee assistance or other programs, the number of marriages saved would more than justify the cost.

For marriage educators, counsellors and therapists to do their jobs effectively, they need to be backed by extensive research into why some marriages flourish while others self-destruct. By now we have a fair understanding of what **doesn't** work in relationships, but only a rudimentary knowledge of what **does** work.

> "If Americans treated their marriages as tenderly as their family cars, there might be more commitment to repairing rather than junking marriages."
> —Barbara Dafoe Whitehead
>
> "The emphasis on prevention that has influenced so much thinking about modern medicine is now making more and more sense in the social sciences. Preventing unhappy, destructive marriages is much cheaper—in dollars and in human misery—than attempts to clean up the toxic waste that follows them."
> —Francine Russo, "Can the Government Prevent Divorce?," *The Atlantic Monthly*

Rachel Aber Schlesinger and Benjamin Schlesinger conducted the first Canadian study of couples in "lasting marriages"—marriages that "lasted at least fifteen years and contained at least one child"—using 129 couples in the Metropolitan Toronto area. Women and men answered questions separately yet, interestingly, both groups chose "love, respect, trust, and communication" as the "most important factors in a lasting marriage." One of the men offered this advice to newly married couples: "Always remember that a good satisfying marriage does not happen—it is an achievement worked at daily. It will not succeed unless people are truly committed, and honest to each other. The greatest quality in a marriage is *unselfishness*."

Sometimes marriage research leads to surprising observations, with important implications for marriage education. John Gottman, a U.S. researcher in the field, has criticized many popular courses for relying on the premise that marital happiness depends on solving problems. An *Atlantic Monthly* article says Gottman "has followed 658 couples, some for as long as fourteen years." His firsthand observations have led him to conclude that "happy couples have problems, and they tend to have exactly the same problems several years later. What distinguishes them from unhappy couples is that they develop a 'dialogue' about their perpetual problems, trying to effect what change they can with humor and affection while at the same time accepting their partners as they are."

In the three decades since Canada relaxed the divorce laws, we've learned that the social problems associated with divorce affect us all, directly or indirectly. Like the institution of marriage, divorce has both a private and a public dimension. What may seem like an intensely private matter between two individuals also deeply affects the divorcing couple's children, parents, and other family members. Beyond the family, divorce sends out shock waves that touch friends, neighbours, teachers, employers—the whole community. Canadians as a society therefore share a vested interest in learning how to strengthen marriages and lessen the devastation of divorce.

Donna McCloskey is the editor of Transition.

Marriage and Divorce in Canada: What the Statistics Can and Cannot Tell Us

by Jean Dumas

Genesis tells us that having created man after heaven and earth, God deemed it good that he not be alone and created woman. Given such ancient origins, it is not surprising that conjugal life receives so much attention in both the media and sociological research. All the more so since conjugal life in the Western world, after evolving slowly for centuries, has recently undergone such dramatic changes that serious concerns have been raised as to its future.

To evaluate those changes, we inevitably resort to statistics. Statistics require clear concepts of events and their results.

The Concepts

We often overlook the fact that marriage is a bond establishing a legal relationship between a man and a woman. For this reason, its beginning, middle and end are regulated by law. The present view of marriage focuses on the consecration of a love relationship and more or less ignores its social and legal aspects. Things were different before the romantic age. No legal text required that spouses be attracted to one another. Matters of the heart were not part of the legal domain. Consequently, adultery was not cause for divorce and was even common in some social classes. The primary goal of marriage was the transfer of assets and goods to the children born from the union. Husband and wife had to fulfil their conjugal responsibilities.

Divorce, a rare occurrence in the past, became commonplace only when the idea was spread that marriage should be based on love. When love was gone, it was logical to question the marriage's rationale. Marriage is still a legal relationship. Its celebration, unfolding and dissolution are still regulated by law and custom. Generally marked by a ceremony, marriage is recorded and authenticated by appropriate civil or religious authorities.

Marriage must not be confused with common-law relationships (also known as common-law living and cohabitation) which are often established gradually without a formal ceremony, and dissolved without formal proceedings. Common-law relationships are not recorded in any legal act, do not alter the marital status of those involved, and have limited legal consequences. Nevertheless, we now more and more tend to include under the term "conjugal" both those who are married and those living common-law, in part because the two states can give rise to identical situations governed by the same family law.

Marriage can only be terminated by the death of one of the spouses, or by an annulment or divorce, all of which are marked by a legal act. What is the difference between an annulment, a divorce and a separation?

As its name indicates, an annulment is a judicial determination that invalidates a marriage for reasons existing at the time of the wedding but unknown then—for example, discovering that one of the spouses was still married to someone else.

Either partner who considers the marriage over—for whatever reason—can file for a divorce. Divorce is certified by a decree granted by the appropriate court of law. A divorce frees the spouses from their conjugal obligations according to specific arrangements, ordered by the court if need be, and the parties involved become strangers once again under the law. However, they do not regain their former single status and are now termed divorced persons. In Canada, divorce is under federal jurisdiction.

Spouses are considered separated if, by the will of one or both, they are no longer living as husband and wife. Separation is "de facto" if it is the simple acknowledgment of a reality and ▶

Divorce Facts

How common is divorce?

- In 1991, of Canadians aged 30-54, 10.6 percent of the women and 8.3 percent of the men reported their marital status as "divorced." (But these numbers would not include people who had remarried after a divorce.)
- In 1968, 171,766 marriages were performed, and 11,000 divorces granted by Canadian courts. In 1994, 160,000 couples tied the knot, and 78,800 marriages were formally dissolved. So, during a 26-year period, the number of weddings fell somewhat (despite a larger population), and the number of divorces shot up dramatically.
- Out of every 1,000 Canadians, how many get divorced each year? Over the last three decades, Canada's divorce rate has increased more than fivefold, although the most current figure (1995) shows a slight drop.

	1966	1971	1991	1995
Divorce Rate in Canada (per 1,000 persons)	.5	1.4	2.7	2.6

▶

"judicial" if recorded in a court of law. A judicial separation loosens the conjugal bonds but does not dissolve the marriage. Therefore neither is free to remarry. Separation is a provincial matter in Canada.

It should be noted that the terms "bachelor" or "unmarried" are used wrongly to refer to someone without a spouse. Only a person who has never been married is "unmarried."

The Statistics

As in other areas, statistics on marriage and divorce include "stocks" and "flux figures" which can help describe and explain a population's domestic arrangements. Stocks represent the number of people in a given group at a given date (married persons, never-married persons, etc.).

According to the stocks, conjugal life remains the status of the majority in Canada as elsewhere. Statistics Canada estimates that as of July 1, 1996, there were 7,091,965 men and 7,103,152 women living in legal or common-law marriages in Canada. The discrepancy is due to the fact that one of the partners might not have been residing in Canada on census day. People who were married or living in a common-law relationship accounted for 60 percent of the population above the age of 15; never-married individuals accounted for 30 percent (with a majority being under the age of 30); widowed persons for 6 percent; and divorced persons for 5 percent.

Of the 60 percent who declared themselves "couples," approximately 14 percent lived in common-law relationships. Back in 1981 (the earliest year this information was available), only 6.3 percent of couples were common-law. It is still very difficult to compare the status of individuals with that of couples because people in common-law relationships may actually be divorced, widowed, or legally married to someone else.

Flux figures provide information that complements that of stock figures. Characteristics (age, previous marital status, place of birth, etc.) of people who enter or leave a given category provide information on present trends in different categories. Comparing numbers is difficult because population structure and extrinsic factors play an important role in the fluctuations in the numbers of marriages and divorces. For instance, a decline in the number of people reaching the age of consent can result in a decline in the number of marriages. Likewise, a legislative change making divorce easier increases the numbers, at least in the short term. It is quite clear that these fluctuations do not enable us to conclude whether or not there is a tendency to marry less or divorce more, even though this is the kind of information we are looking for when examining statistics.

The use of a crude rate does little to further our analysis, since the denominator used (the entire population) is itself variable in structure. A population numbering few young adults and many senior citizens will produce a low marriage rate, which does not necessarily signal a low level of interest in marriage. More detailed measurements are needed to compare the number of persons choosing to marry with those who could do so within a given period of time.

Census data and records provide some useful information for understanding the marital behaviour of various groups but other answers have to be found elsewhere. For example, only a retrospective survey—which establishes the successive events in the lives of those surveyed—can tell us, for a given date, how many people have gone through a divorce or lived in a common-law relationship during their lives. Thus, whereas a census tells us how many people are living in a common-law relationship on census day, a survey tells us how many people had lived in such a relationship up to the day they were surveyed. Statistics Canada's 1995 General Social Survey allowed us to determine that over six million Canadians (26 percent of the population over the age of 15) had lived or were living in a common-law relationship, while the 1991 Census had established that number at 1.1 million.

Often we can get the information we want by combining vital statistics and census data. For example, in the case of first marriages, we can estimate that if 1,000 never-married persons aged 15 this year marry at varying ages, just as never-married persons of various ages are marrying this year, 28 percent of them will still be unmarried at age 50. Similar calculations can be made for divorce.

How does Canada compare to other countries?

Rank	Country	Divorce Rate (per 1,000 persons)
1st	United States	4.8 (1992)
2nd	United Kingdom	3.1 (1993)
3rd	**Canada**	**2.8 (1992)**
4th	Australia	2.6 (1992)
5th	Sweden	2.5 (1992)
6th	Netherlands	2.0 (1992)
7th	France	1.9 (1991)
8th	Germany	1.7 (1991)

- Approximately 30 percent of Canadian marriages end in divorce, compared to about 44 percent of American marriages.

How long do couples stay together before divorcing?

- In 1994, couples who divorced had been married for 10.7 years, on average.
- Of Canadians born in the 1940s, 5 percent were separated or divorced within the first five years of marriage, 15 percent within 12 years, and 25 percent within 20 years. About 72 percent of these Canadians were in a union at age 30 and can be expected to remain in it until they are at least 54.

What does age have to do with it?

- The older you are when you get married, the more likely you are to stay married. In 1987, about 57 percent of Canadian women who got married when they were 15-19 years old had divorced. The rate drops to about 40 percent for those who married

The Staying Power of Marriages

When grouped by marital status and used appropriately, recorded information about marriage and divorce can tell us how many marriages made in a certain year ended in divorce and how long they lasted. Thus we can say that 30 percent of marriages contracted in 1969 had ended in divorce by the 25-year mark. Comparisons over a period of time are possible. The likelihood of a couple divorcing rises rapidly in the first few years of marriage—more so today than before (it currently peaks at approximately 5 years)—then falls. During the fifth year following their 1975 weddings, 2.25 percent of married couples divorced. For couples married in 1985, the figure was 4 percent. These figures indicate that when a divorce does occur, it is now happening much more rapidly than before.

Experience has shown that early marriages tend to be very fragile. Figures from the late eighties show that when the bride or groom was less than 20 years old, the marriage was one and a half times more likely to end in divorce than the marriage of a man or woman aged 20 to 24 years. Canadian vital statistics indicate that among marriages that ended in divorce, those showing the greatest longevity were between two people who had never been married before, followed by those of a never-married female and a divorced male. Next were marriages between two previously divorced persons, and in last place were marriages between a divorced female and a never-married male. However, the differences between these categories were minimal.

The Geography of Divorce

Since divorce is under federal jurisdiction, people can file for divorce anywhere in the country, no matter where they live. This situation, combined with population mobility, limits the information one might expect to cull from a "geography of divorce."

People are mobile, particularly in Canada. For some couples, a new environment can lead to the breakup of their relationship. For others, migration is an opportunity to end an unhappy marriage, far from home where they would not have dared go that route. Such problems are not considered as important today—although they still count—because of the greater social acceptance of divorce.

In Canada, divorce rates are consistently higher in British Columbia, Alberta and Ontario, while the Atlantic Provinces, Manitoba and Saskatchewan regularly record the lowest rates. This phenomena is hard to explain but it confirms that large cities and other areas of high immigration show higher divorce rates than the rest of the country, especially compared to areas of high emigration.

The Limits of Knowledge

A common question concerns the proportion of marriages ending in divorce in a given year. Its ambiguity makes it a thorny question. We could establish the relationship between the number of divorces granted in the course of the year and the number of couples, married and alive, at mid-point in the year. Given that the number of divorces is quite modest compared to the number of couples, the year-to-year differences would vary only slightly. We can also compare the number of marriages and divorces in a given year, but the information yielded is of limited usefulness, given that the events are independent of each other.

The many changes in recent decades—especially the increase in the numbers of divorces and common-law relationships—have altered the "marital journey" of individuals. As a result, an adult's life span is no longer distributed across the various marital statuses in the way it was in previous generations. For instance, a study of the population of Quebec between the ages of 15 and 65 reveals that a woman born between 1921 and 1926 spent, on average, 25 percent of her life as a never-married person, 70 percent as a wife, 4 percent as a widow, and just 1 percent of those years as a divorced individual. In contrast, a woman born between 1956 and 1961 can expect to remain never-married longer (30 percent of her adult life), and married or widowed for less time (60 percent and 3 percent), however she will be divorced for 6 percent of her adult life. Naturally, there are no guarantees that individual human beings will marry or divorce according to current patterns in the coming years. Adam and Eve did not establish a model, nor did their descendants. Humanity remains as unpredictable today as it was long ago.

Jean Dumas is editor in chief of Statistics Canada's annual series, Current Demographic Analysis.

between 20 and 24 years of age, and to about 33 percent for those who married after they turned 25.

- 7 out of 10 Canadians who left marriages or common-law unions in 1993 were in their twenties or thirties. The average age of males and females at the time of divorce: 39 and 37 respectively.

How many kids are affected by divorce?

- Before they were ten years old, 23 percent of Canadians born in the early 70s (today's young adults) saw their parents separate.
- According to the most recent information, 79 percent of all Canadian children under the age of 12 live with both of their biological parents. 16 percent of children under 12 live with a lone parent—55 percent of whom are separated or divorced. And 9 percent of children under 12 live in a step-family.

Divorce follows marriage, but does marriage follow divorce?

- Remarriage rates have fallen in recent years, but a small majority of divorced Canadians have remarried.
- By the end of the nineties, one-third of all marriages involved a spouse who had been married before—most of whom had been divorced rather than widowed.

After the Breakup: Damage Control and the Limitations of the Law

by Julien D. Payne, Q.C., LL.D., F.R.S.C.

When a married or common-law couple break up after some years together, their separation or divorce can trigger three crises: a financial crisis, an emotional crisis, and, if they have children, a parenting crisis. Faced with so many problems at once, and hoping for an instant solution, many such couples too quickly turn to the legal system—which should be their last resort.

The limitations of the adversarial legal process in addressing the emotional, economic and parenting consequences of separation and divorce must be more openly acknowledged. Some things—like emotional health, and good parenting—cannot be judicially decreed. Nor can well-intentioned legislative principles guarantee economic security on separation or divorce.

Very few people are aware of the other resources in their community—the counseling, therapy and mediation services that deal with family dysfunction. Separating and divorcing couples should be advised of the public and private resources that can help them cope with their emotional turbulence and develop sound financial and parenting plans that respect the interests of all affected parties.

After marriage breakdown, mothers and children often face a **financial crisis** that propels them into a life of poverty. Separated and divorced women who stayed at home to raise children are the new poor in Canada. They are usually untrained for the labour force and can never regain the lost years when they were unemployed and had no opportunity to build a career or contribute to a pension plan. A federally commissioned study has concluded that women who are out of the labour force for more than ten years sacrifice over $80,000 in lost future income potential that can never be recaptured when they enter or return to the labour force.

The vast majority of divorcing wives do not receive long-term periodic spousal support after divorce, even though, in families with children, they are primarily responsible for the care and upbringing of the children and this responsibility usually has a detrimental effect on their employment opportunities and earning potential. A partial solution to the economic hardship of divorced young mothers and of long-term displaced homemaking wives whose children have left home would be to provide more substantial long-term spousal support on separation or divorce, as required by the *Moge* decision of the Supreme Court of Canada.

Long-term substantial spousal support is often impractical, however, because most divorced husbands remarry or form unmarried cohabitational relationships that generate new family obligations. Nor does the answer lie in any simplistic legal principle asserting the priority of first-family support obligations. And the recently implemented Federal Child Support Guidelines do nothing to compensate a primary child-care-giving parent for the economic sacrifices made during and after the marriage. Although most divorced fathers can, and should, pay more than the parsimonious amounts of spousal and child support they currently pay, additional steps must be taken to alleviate the poverty of divorced wives, mothers and children.

Equitable property sharing is already provided—by provincial legislation for married couples who separate or divorce, and by judicial rulings for unmarried cohabitants who end their relationship. The norm underlying current provincial legislative matrimonial property regimes is one of equal and immediate sharing on separation or divorce. However, in some cases where the spouses are financially unequal because one of them has taken on most of the child-care responsibilities during or after the marriage, greater economic justice might be achieved by deviating from this norm. No matter how the property is divided though, very few divorcing couples have accumulated enough to provide long-term economic security.

The correlation that exists between poverty and parenting after divorce is aggravated by the general policy of setting off spousal and child-support payments against social-assistance entitlements, subject only to an extremely modest reserve in certain provinces.

With increasing numbers of sequential marriages, solutions to the financial crisis

Skjold Photographs

of marriage breakdown must be sought not only within the parameters of family law but also in social and economic policies that promote the financial viability of all persons in need, including the economic victims of marriage breakdown. The war on the feminization of poverty can only be won with innovative and coherent socioeconomic policies that ensure pay equity and equal opportunities for women in the labour force and that provide a guaranteed minimum income for all financially disadvantaged Canadians. Employers can also help by developing concrete programs for job sharing, exploring the feasibility of child-care facilities on their premises, or creating opportunities for paid employment in the home rather than the office or factory.

Solving the economic crisis of separation and divorce requires substantive programs, but the **parenting crisis** is largely a problem of process. It is time to abandon the technical legal terminology of "custody" and "access" with its inherent uncertainties and its emphasis on parental rights rather than parental responsibilities. Formal legal agreements and court orders should be drafted in language that parents and children can understand. They should be comprehensive and comprehensible. Abandonment of the legal jargon of "custody," "joint custody" and "access" would not merely constitute a linguistic change. It would foster a functional approach to parenting that would underline the fact that "parents are forever," except in circumstances where the children are demonstrably at risk.

Some people favour implementing a statutory presumption of joint custody. Other people favour a statutory presumption of granting custody to the parent who assumed primary care-taking responsibilities before the marriage broke down. Either of these presumptions would necessarily be provisional, rather than conclusive. They would open the door to rebuttal evidence that would emphasize misconduct, rather than the potential contributions of each parent to the growth and development of their child. Presumptions produce a negative perspective, when what is needed is a positive approach based on past family history and future parenting plans that can accommodate the different contributions that each parent can make to the upbringing of their children.

The use of parenting plans should be encouraged as a means of avoiding hostile negotiations and protracted litigation. We must look beyond legal solutions. The law is already discouraging litigation as a means of resolving parental disputes. Mediation and third-party neutral evaluation are evolving and provide alternative processes for resolving not only parenting disputes but also economic disputes that arise from a separation or divorce.

When divorcing parents get involved in litigation, the law hardly serves them or their children well to insist on detailed financial statements to decide economic disputes but not to require detailed information about the children's personality, character and attributes, and about the parents' ability to contribute to their future upbringing. Why shouldn't divorcing parents have to submit a detailed plan concerning their prospective parenting privileges and responsibilities before they are allowed to litigate parenting disputes? Mandatory parenting plans have been endorsed in several American states and provide valuable precedents for adaptation in Canada.

The **emotional crisis** that follows a separation or divorce is experienced not only by the couple but also by their children. The processing of the "emotional divorce" by the couple rarely takes less than a year as they each work through stages of denial, hostility, depression, and ultimate acceptance of the death of the marriage. In the meantime, the trauma for the children can be aggravated if the parents mismanage their emotional divorce. And, if the family also experiences persistent conflict or poverty, the well-being of the children may be threatened to the point of affecting their ability to develop stable relationships when they reach adulthood.

Divorce is intended to sever the ties between the couple. It was never intended to destroy bonds between parents and children. Although psychiatrists, psychologists, family therapists, social workers, lawyers and judges all agree that a child's growth and development can be best assured by preserving a positive relationship between the child and **both** parents, all too often parent-child bonds are weakened by separation and divorce. The reason often lies in the poor processing of the divorce—not only the legal divorce, but also the emotional divorce. Many separating and divorcing couples need help to put their personal hostilities aside so they can plan their children's future.

The best interests of a child cannot be segregated from the best interests of the fragmented family. Effective parenting cannot be mandated but can be encouraged through education and counseling. Some urban centres offer programs to help divorcing parents look at the impact of their conduct on the children, and reduce harmful behaviour such as fighting over the children, competing for their affection, using them as weapons or pawns in the spousal conflict, or criticizing the other spouse in the presence of the children. Time may also be spent on practical matters such as household budgets, child-support agreements, and parenting arrangements. Separate courses are sometimes ▶

Beyond the Nuclear Family

Federal divorce laws reflect the nuclear family. Even the rights and responsibilities of members of the extended family, such as grandparents, aunts, uncles, and ex-in-laws, receive scant attention. Although provincial legislation deals with more diverse aspects of family dysfunction, it still emphasizes the nuclear family.

There is some indication, however, that grandparents are beginning to demand, and receive, greater recognition with respect to access privileges.

provided to help the children of divorcing parents deal with their feelings of loss, guilt, fear and grief.

The law must allow families more self-determination in resolving the parenting consequences of separation and divorce. If third-party intervention is necessary, it should, whenever possible, be facilitative rather than coercive. It should promote an understanding of the emotional trauma of separation and divorce and empower parents to jointly accept responsibility for the growth and development of their children. There should be a realistic appraisal of the options that may accommodate the interests of all affected family members, including the members of any extended or reconstituted families. The pursuit of this goal must be unfettered by technical legal concepts, definitions or procedures that impede a comprehensive evaluation of practical alternatives.

The day may come when community-based centres will provide a multi-disciplinary approach to the resolution of the multi-faceted crises of marriage breakdown. In the meantime, the various professions and government agencies directly or indirectly involved in the "systemic management" of the human process of marriage breakdown must recognize their own limitations and foster improved lines of communication in the search for more constructive and comprehensive solutions to the human and socioeconomic problems associated with separation and divorce.

Adapted from Julien D. Payne's article "Family Law in Canada" in Canada's Changing Families: Challenges to Public Policy, *edited by Maureen Baker, and published by The Vanier Institute of the Family in 1994.*

Dr. Payne is a professor of law at the University of Ottawa, and a practising family mediator and arbitrator. He is a leading authority on family law in Canada. He has recently established two computer data bases on QL Systems Ltd. (Quicklaw). The first is dh pddf (Payne's Digests on Divorce and Family Law); the second is dh pdcs (Payne's Digests on the Federal Child Support Guidelines).

Canada's New Child Support Package

by Donna McCloskey

Last May, Federal Child Support Guidelines were proclaimed into law, changing the way that child support amounts are determined under the *Divorce Act*. The government has also changed the taxation rules for child support, and strengthened its measures for enforcing the payment of child support. Here are some of the highlights of the changes, along with comments from Ross Finnie, Research Associate and Adjunct Professor in the School of Policy Studies at Queen's University.

The Federal Child Support Guidelines

The new guidelines set the amount of child support that a non-custodial parent must pay. For most divorcing couples, the amount will depend on just three facts about the non-custodial parent: their province of residence, their income, and the number of children they're supporting. The hope is that the amounts parents across Canada will pay or receive will now be fairer, as well as more predictable and consistent than in the past. The Department of Justice Canada has said one of its purposes in moving to a guidelines approach is "to encourage people to settle out of court, because they will know in advance what the court order would be if they can't agree."

Canada has never before had "guidelines" for establishing child support awards; they are a whole new way of determining child support amounts. In a recent article in *Canadian Family Law Quarterly*, Ross Finnie describes the differences between our old system and any guideline system:

> Court-determined child support awards were previously determined on a case-by-case basis, taking into consideration the financial needs of the child and the parents' ability to pay. In contrast, under a guideline system, awards are based on a few key variables, such as the number of children and parental income, which are plugged into a standard formula or used to read off a predetermined award from a table, with the schedule of awards meant to reflect average patterns of spending on children and a general decision as to how these costs should be shared between the two parents.

One principal argument in favour of guidelines is that they reduce the arbitrary variation in awards stemming from the inherent difficulty of estimating the costs of a child in a particular set of circumstances and the different conventions that exist for apportioning those costs between the two parents, as well as variations due to differences in legal representation, judges, courts, and jurisdictions.

Guidelines also have explicit drawbacks relative to the old case-by-case system. Most importantly, although guidelines do eliminate the unwanted arbitrary variation in awards, they also reduce the scope for taking the specific circumstances of each case into account. In short, there is an inevitable trade-off whereby too little standardization is traded for too much.

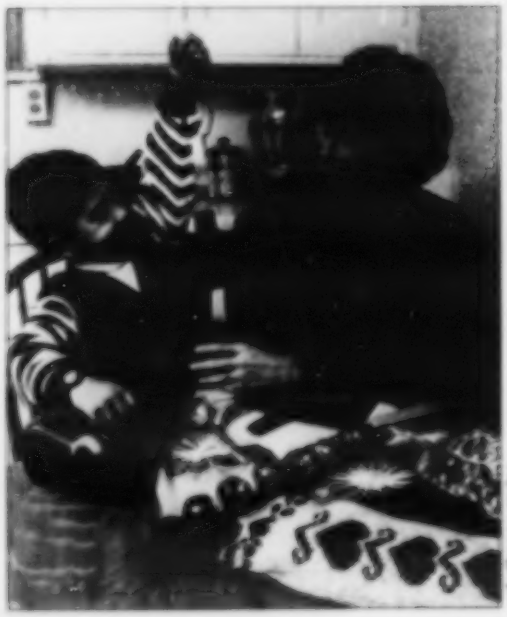

Sandi Photography

The Guidelines are Mandatory

"The word 'guidelines' may suggest that the child support tables and the guidelines are only a reference tool. This is wrong. In fact, a court is required to apply the guidelines in almost every case, with very few, limited exceptions. For the court, the guidelines, including the table amounts, are mandatory. This is important for couples who wish to settle out of court. If you know in advance what a court must order for child support in your case, much of the conflict in arriving at a mutually acceptable amount is eliminated."
—The Department of Justice Canada

The new system does not automatically affect existing child support arrangements. However, anyone with a child support order made under the *Divorce Act* before May 1, 1997, has a right to re-negotiate child support payments or to ask the court for a new child support order.

The amounts in the guidelines take into account the average cost of raising a child, as well as the parent's ability to pay. The Ontario tables for parents of 1-4 children start as low as $4 per month and go as high as—well, the sky's the limit. The $4 amount is what a non-custodial parent of one child pays if their income is just $6800 a year. The highest payment listed on the tables is a monthly award of $2,711 to support four kids, to be paid by a parent earning $150,000 a year. For those in a higher-income bracket, there's a formula for calculating the award as a percentage of income.

Quebec is the only province with its own child support guidelines—to be used if both parents live in Quebec. All other provinces and territories now use the new federal guidelines, which include a somewhat different schedule of awards for each province, to account for differences in the provincial income tax systems. For example, let's say the person paying support has two children and an income of $33,700. This parent would pay between $413 and $504, depending on where they live.

For most divorced parents, using the tables to determine the amount of their child support is about as straightforward as using income tax tables. But who pays what to whom if, for instance, two of the kids live with her and one with him? It's a little more complicated, but split custody, joint custody, and other atypical situations are explained in the Justice Department's publications.

A court may adjust the amount of child support to recognize special expenses for the child or to prevent financial hardship for a parent or child in extraordinary circumstances. For example, a court may order more child support to be paid to cover child care costs that are reasonable and necessary. Less child support might be ordered if the paying parent has a new family and a lower standard of living than the parent receiving child support.

For more information about the Federal Child Support Guidelines, call the Department of Justice Canada toll-free at 1-888-373-2222. In the National Capital Region, call 946-2222.

To order the government's free publications (the federal child support tables, a workbook, and a booklet entitled *Federal Child Support Guidelines—A New Approach*), call one of the telephone numbers above, or write to:

Publications
Child Support Team
Department of Justice Canada
239 Wellington Street
Ottawa, Ontario
K1A 0H8

Make sure you specify where each parent lives, and how many children are involved, so that the government can send you the right tables. The publications are also available on the Internet at: canada.justice.gc.ca.

New Taxation Rules for Child Support

A parent who pays child support no longer gets a tax deduction for the amount paid, and the other parent no longer pays tax on the child support received. The new rules apply to child support paid under a written agreement or court order made after May 1, 1997. For arrangements made before that date, the old tax rules can continue to apply, if both sides agree.

According to Ross Finnie, "The old tax treatment offered tax savings to the majority of divorced couples by shifting income from the payor to the recipient since the former typically has a higher income and is, therefore, in a higher marginal bracket than the latter." He points to "the political ironies" of the ▶

Selected Award Levels for Ontario

This table shows a selection of child support awards taken from the federal child support tables. The amounts in the federal tables were calculated with the assumption that the receiving parent does not have to include child support in his or her income, and the paying parent does not deduct it (see "New Taxation Rules for Child Support"). **Note: Amounts vary from province to province.**

Non-Custodial Parent's Annual Gross Income	Monthly Award — Number of Children			
	One	Two	Three	Four
10,000	79	119	132	146
20,000	163	285	390	476
30,000	266	446	568	672
40,000	345	570	748	894
50,000	429	700	917	1,094
100,000	773	1,240	1,613	1,919

Source: (1997-98) 15 C.F.L.Q. 79

fact that the tax change that women's groups fought so long and hard for will leave "the majority of custodial parents, non-custodial parents, and their children worse off than they would have been under the old tax treatment." He also warns that the change will "hurt those at the lower-income levels the most while helping a small already-better-off minority." However, "the change can be defended on the grounds that the old system provided a benefit to divorced families that was not available to two-parent families or single-parent families with no support-paying ex-spouse."

It is the government that will benefit most from the change, which Professor Finnie refers to as "a windfall revenue gain." He estimates that "governments might be better off in the amount of perhaps $600 million (or more) relative to the situation of no tax change, with these gains representing the losses to divorced couples."

Stronger Enforcement

Enforcement procedures have been strengthened to help provincial and territorial enforcement agencies ensure that family support obligations are respected. The changes include:

- suspending certain federal licenses, including passports, for parents who persistently default on their child support payments;
- adding Revenue Canada to the list of departments whose databanks can be searched to locate defaulters;
- expanding access to federal pension benefits to satisfy support arrears; and
- improving computer systems to permit on-line computer access among federal, provincial and territorial enforcement services.

Sophie Bassignac

Ross Finnie feels that, "despite being rather vague, the announced measures generally seem reasonable. However, one important opportunity appears to have been missed: the automatic deduction of child support at source [from employee paycheques]. Such programs have been put into place in a number of provinces, and despite teething problems (some quite serious), the programs generally seem to work, and continue to be improved."

Professor Finnie also complains that the child support package makes no mention of "some of the more understandable reasons for default," for instance, "access issues and concerns that support payments are not in fact always directed towards the child." He stresses that "although the withholding of child support should not be regarded as an acceptable response to any problems of this nature, addressing those other issues as part of the child support package would have been a useful addition. In short, non-payment is often more than a simple 'deadbeat dad' problem, and the government should have addressed these matters as part of a more complete and balanced child support package."

Ross Finnie's comments were taken from his article, "The Government's Child Support Package," published in Canadian Family Law Quarterly *([1997-98] 15 C.F.L.Q. 79). His 1994 book,* Child Support: The Guideline Options, *published in English by the Institute for Research on Public Policy, is available for $21.35 (including postage and GST) from the Order Department of Renouf Books (telephone 613-745-2665; fax 613-745-7660).*

It's Time to Renew Your VIF Membership!

Membership in the Vanier Institute of the Family brings you *Transition* four times a year.

I want to join VIF (or renew my annual membership) as an:

☐ Individual (voting) member: $30 ☐ Organizational (voting) member: $65 ☐ Associate (non-voting) member: $20

☐ I would like membership in VIF but payment would be a financial burden.

I want to contribute to VIF's work on behalf of Canada's families. Enclosed is my *tax-creditable* donation of:

☐ $30 ☐ $50 ☐ $100 ☐ $250 ☐ $500 ☐ $ _____ other

Name: _____

Address: _____

Town: _____ Province: _____

Postal Code: _____ Signature: _____

Please mail your contribution to the Vanier Institute of the Family, 94 Centrepointe Drive, Nepean, Ontario K2G 6B1.

ecembre 1997

Transition

Institut Vanier de la famille

Pour les familles, sur les familles

Jusqu'à ce que la mort nous sépare?
Le divorce au Canada

BEST COPY AVAILABLE

Jusqu'à ce que la mort nous sépare? Le divorce au Canada

Le divorce, une réalité pour des millions de Canadiens, cause des ennuis même si le phénomène n'empire pas. Selon Statistique Canada, le taux de divorce au pays s'est stabilisé, du moins pour l'instant. Au cas où un taux de divorce nous rendrait complaisant, le présent numéro de *Transition* examine les faits par rapport à leurs répercussions sur les familles.

Page 4 – « Tant que notre amour durera » passe en revue les théories actuelles sur les raisons de la séparation des couples, la recherche concernant les conséquences du divorce sur les familles ainsi que certaines bonnes — et pas si bonnes — idées pour changer la situation du divorce au Canada.

Page 9 – « Les statistiques sur le mariage et le divorce » fournit de l'information générale sur ce que les données peuvent et ne peuvent pas nous révéler.

Page 12 – « Après la rupture » traite des multiples crises provoquées par le divorce et les limites de l'appareil judiciaire pour aider les familles à traverser cette épreuve.

Page 14 – « Le nouveau système canadien de pensions alimentaires pour enfants » présente les changements apportés par le gouvernement fédéral aux règles de calcul, aux mesures d'exécution et aux règles fiscales qui concernent la pension alimentaire pour enfants.

Donna McCloskey, rédactrice

Transition

DÉCEMBRE 1997
Vol. 27, N° 4

Jerome Berthelette
Président

Myer Horowitz
Président du comité exécutif

Alan Mirabelli
Directeur exécutif
administration et communications

Donna McCloskey
Rédactrice

Lucie Legault
Commis à la distribution

SODES
Traduction

Transition est publié chaque trimestre par l'Institut Vanier de la famille (IVF) et distribué à ses membres. (Pour tout renseignement sur l'adhésion, prière de consulter la page 16.)

Faites-nous parvenir vos opinions et commentaires sur les questions soulevées par *Transition*. La rédaction se réserve le droit de remanier les écrits soumis. Personne-ressource :

Rédactrice, *Transition*
L'Institut Vanier de la famille
94, promenade Centrepointe
Nepean (Ontario) K2G 6B1
Téléphone 613-228-8500, télécopieur 613-228-8687
Courrier électronique : vifft@compuserve.com

Veuillez nous aviser le plus tôt possible de tout changement d'adresse, incluant l'étiquette portant l'ancienne adresse.

Les articles de *Transition* peuvent être reproduits ou cités à la radio ou à la télévision sans autorisation. Toutefois, nous vous demandons d'en identifier la source et de nous faire parvenir une copie de tout passage reproduit.

L'exemplaire de *Transition* remonte à 1970.
ISSN 0049-4429
(Courrier de deuxième classe – N° 0466452)

AIR CANADA

Air Canada est le transporteur attitré de l'Institut Vanier de la famille.

Bell

Réseaux

27-30 mai : « Investing in Care », Eleventh National Child & Youth Care Conference, Halifax, Canada. Info. : Eleventh National Child & Youth Care Conference, Mount Saint Vincent University, Halifax, NS B3M 2J6, **902-457-6587**, téléc. : 902-457-6455. CE : ncyc@msvu.ca, Internet serf.msvu.ca/ncyc.html

26 juil.-1er août : XIV World Congress of Sociology, Montréal, Canada. Parrainé par l'Association internationale de sociologie. Pour obtenir des sommaires sur les sujets concernant les familles, communiquez avec Barbara Settles, Ph.D., Professor of Individual and Family Studies, University of Delaware, Newark, DE 19716, USA, **302-368-0263**, téléc. : 302-368-5763. CE : settlesb@udel.edu

La rubrique **Réseaux** *dresse la liste des activités qui appuient les familles, notamment les événements majeurs d'intérêt pour de nombreux lecteurs partout au Canada. Pour obtenir une inscription gratuite, veuillez envoyer l'information pertinente à la rédactrice le plus tôt possible, de préférence avant les dates de tombée ci-après :*

- *le 15 janvier pour le numéro de mars;*
- *le 15 avril pour le numéro de juin;*
- *le 15 juillet pour le numéro de septembre;*
- *le 15 octobre pour le numéro de décembre.*

Si votre activité se déroule le mois de la sortie d'une livraison, elle apparaîtra dans un numéro antérieur de **Transition**. *Prière de nous informer dans quelle(s) langue(s) votre activité aura lieu et de nous fournir de l'information en* ***français*** *et en* ***anglais***, *si disponible.*

Les donateurs appuient le travail de l'IVF

L'Institut Vanier de la famille remercie les généreuses personnes et organisations ci-après qui ont récemment soutenu l'IVF et son travail de promotion du bien-être des familles canadiennes.

Donateurs individuels

William A. Bruce
Joan A. Francolini
Judy Hamilton
Sheila J. Howard
Martha Main
Succession de Hazel Julia Murphy
James Patterson
Lucille St-Denis
Mabel F. Waddell
Sylvia T. Wargon

Donateurs organisationnels

Banque Nationale du Canada
Canada Catering Co. Limited
La Fondation J.W. McConnell
Légion royale canadienne, Filiale 14, River Hebert, N.-É.
Légion royale canadienne, Filiale 284, Calgary, Alb.

Donateurs — projets particuliers

Secrétariat national à l'alphabétisation, Développement des ressources humaines Canada
Province d'Alberta, Services à l'enfance, Ministère de la famille et des services sociaux

BEST COPY AVAILABLE

Échos de nos partenaires

Nouvelles publications

Évaluation-Médias offre gratuitement un outil de sensibilisation aux médias destiné aux parents et aux enseignants du niveau élémentaire. La publication de huit pages, intitulée *Le sexisme dans les médias*, analyse l'impact des médias sur les enfants et propose des activités pour sensibiliser davantage les gens aux stéréotypes et à la violence.

Le document a été rédigé par Shari Graydon, présidente de Évaluation-Médias et Elizabeth Verrall, professeure d'anglais et d'informatique. Évaluation-Médias est une organisation nationale sans but lucratif qui lutte pour l'élimination du sexisme dans les médias.

Pour recevoir un exemplaire de la publication *Le sexisme dans les médias* en français ou en anglais, communiquez avec Évaluation-Médias, 517, rue Wellington ouest, bureau 204, Toronto M5V 1G1. 416-408-2065; téléc. : 416-408-2069; CÉ : mediawatch@myna.com.

La publication intitulée *Les groupes d'entraide pour les parents d'enfants ayant des besoins spéciaux : une trousse pour les parents et le corps professionnel* est disponible auprès de l'**Association canadienne des programmes de ressources pour la famille (PRF Canada)**. Janice MacAulay, qui a préparé la trousse, affirme que la vie quotidienne est frénétique pour les parents d'enfants ayant des besoins spéciaux. Un des parents décrit la situation comme suit : « Nous vivons constamment toutes sortes d'émotion et ce n'est pas facile ». Étant donné que seules les personnes qui vivent la même situation peuvent comprendre les épreuves qu'elles traversent, un groupe d'entraide ou de soutien mutuel est souvent la meilleure façon pour les parents d'obtenir l'information et le soutien affectif dont ils ont besoin.

La trousse comprend de l'information sur l'importance de l'entraide parentale et sur comment trouver ou former un groupe. Elle décrit aussi diverses façons de structurer, de diriger et de maintenir un groupe en plus d'indiquer des options de rechange, par exemple, l'appariement de parents par le biais de l'Internet. La trousse comprend aussi une brochure intitulée *Forger des bons liens* (rédigée par Judy Wilson et révisée par Janice MacAulay) qui donne des lignes directrices sur comment les groupes d'entraide peuvent collaborer efficacement avec les médecins, les enseignants et d'autres professionnels.

La trousse a été produite grâce au financement de l'Unité de la santé mentale des enfants (Santé Canada) et comprend sur six pages une liste de ressources comprenant, entre autres, des livres, des vidéocassettes, des sites Internet, des éditeurs et des fournisseurs. On y trouve aussi une liste des personnes-ressources pour chaque province ainsi qu'à l'échelle du Canada et des États-Unis.

Pour l'instant, la trousse existe en anglais seulement. La version française sera publiée au printemps. Pour commander une trousse, faites parvenir un chèque à l'ordre de l'Association canadienne des programmes de ressources pour la famille au 30, avenue Rosemount, bureau 101, Ottawa (Ontario) K1Y 1P4. Prix : 16,16 $ pour les membres ou 18 $ pour les non-membres (TPS, frais de port et de manutention inclus). Info. : 613-728-3307 ou téléc. : 613-729-5421.

Le ministère québécois des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, en collaboration avec **Les Publications du Québec**, vient de publier *Les pensions alimentaires pour enfants : comprendre les changements* dans sa collection « Quoi faire? ».

Ce document explique en 65 questions et réponses ainsi qu'en des termes simples et clairs les changements majeurs apportés au système québécois des pensions alimentaires pour enfants : élargissement de l'accès à la médiation familiale, mode de calcul précis des pensions alimentaires pour enfants, défiscalisation des montants, etc. Il coûte 7,95 $.

Par ailleurs, le **ministère de la Famille et de l'Enfance du Québec** a produit, de concert avec **Les Publications du Québec**, deux ouvrages intitulés *Programme éducatif des centres de la petite enfance* (4,95 $) et *Vivre égaux et sans violence — Répertoire d'outils de référence* (12,95 $).

Ces trois ouvrages sont en vente aux Publications du Québec et chez votre libraire. Vous pouvez aussi les commander en composant le 1-800-463-2100.

Enfant & famille CANADA

www.cfc-efc.ca

Un site en rapide expansion

La **Fédération canadienne des services de garde à l'enfance** rapporte que son site Web *Enfant & famille Canada* connaît une croissance remarquable. L'Institut Vanier de la famille est l'une des 39 organisations nationales et provinciales présentes sur le site. Les nouveaux partenaires du site comprennent Les Grands Frères et les Grandes Soeurs du Canada, Campagne 2000, la Coalition canadienne pour les droits des enfants, l'Association canadienne des loisirs / parcs, le Réseau éducation-médias, la Sparrow Lake Alliance et Voices for Children.

Le site enregistre 100 000 consultations additionnelles par mois. En septembre, les utilisateurs de l'Internet ont transmis plus de 240 000 fichiers de *Enfant & famille Canada*. Le site contient actuellement un millier de documents intéressants pour les parents, les enfants, les chercheurs, les étudiants, les intervenants de la garde à l'enfance et d'autres personnes qui travaillent auprès des enfants ou des familles. Les thèmes des articles comprennent, entre autres, « Jeu », « Alimentation », « Questions sociales », sans oublier le plus récent ajout, « Influences des médias ».

Tant que notre amour durera

par Donna McCloskey

Chaque couple qui divorce est une petite civilisation qui disparaît.
—Pat Conroy, écrivain, après l'échec de son mariage [Traduction]

L'année 1968 a marqué un tournant dans l'histoire du mariage et du divorce au Canada. En effet, des modifications apportées à la Loi sur le divorce ont fait de l'échec du mariage un motif suffisant pour divorcer. Depuis lors, le divorce, jadis rare, s'est transformé en phénomène courant et acceptable dans la société. Ces dernières années au Canada, la proportion des mariages se soldant par un divorce s'est stabilisée à environ 30 %, un taux modeste par rapport à 44 % pour les États-Unis. Les répercussions sur la vie familiale sont néanmoins énormes.

Les résultats des recherches menées au cours des trente dernières années nous permettent maintenant de savoir pourquoi tant de couples se séparent, ce qui leur arrive après le divorce, comment les enfants réussissent à s'adapter ainsi que de répondre à la question de savoir si nous voudrions nous reporter avant 1968 si c'était possible.

Shield Photographs

Pourquoi les couples se séparent-ils?

Apparemment, il y a autant de causes de divorce que de couples. La prévalence du divorce prouve clairement qu'il existe de nombreux mariages malheureux, mais les données ne peuvent pas nous dire si les mariages pénibles sont plus courants aujourd'hui qu'à l'époque de nos parents ou de nos grands-parents. Anne-Marie Ambert, une des plus éminentes chercheuses canadiennes sur le divorce, affirme qu'il y a cinquante ans le mariage était plus solide qu'aujourd'hui, mais que nous ignorons si cette sécurité conjugale était nécessairement gage de bonheur.

Un grand nombre de couples en instance de divorce ont passé plus de bonnes que de mauvaises années ensemble. Quand Ambert a réalisé une étude canadienne auprès de 212 personnes séparées et divorcées, près d'un tiers d'entre elles ont rapporté que dans l'ensemble, hormis les deux dernières années de leur mariage, leur relation se classait au-dessus de la moyenne au chapitre du bonheur. Il s'agit des divorces les plus tristes à voir : un couple bâtit un bon ménage, puis survient une crise — adultère, maladie, chômage ou peut-être tout simplement le défi de maintenir une bonne relation conjugale année après année — et le couple est incapable de surmonter la multitude de problèmes engendrés par la crise.

La plupart d'entre nous s'accorderait pour dire que le mariage doit d'abord et avant tout être basé sur l'amour plutôt que sur des raisons légales ou financières. Cependant, on ne s'entend pas tous sur la définition de « l'amour ». Est-ce une action, quelque chose que l'on peut contrôler à son gré? Est-ce une orientation, une façon d'être que l'on peut apprendre et entretenir? Ou, est-ce un sentiment magique qui nous envahit mystérieusement et nous quitte de façon tout aussi mystérieuse sans laisser de trace? Les psychologues soutiennent que l'amour raisonné consiste davantage à être tendre et à agir tendrement plutôt qu'à se sentir « en amour ». Par contre, la culture populaire tend à considérer l'amour uniquement comme un sentiment.

La psychologue Judith Sills et le psychiatre Scott Peck nous mettent en garde contre un concept de l'amour qui ne tient pas compte de notre capacité de continuer à penser et à agir de façon affectueuse même quand le « sentiment » disparaît. Pour Sills, « la théorie de la personne idéale » est une ennemie du mariage. Cette notion veut que les étoiles aient choisi un parfait partenaire pour chacun d'entre nous. L'inconvénient de ce beau mensonge est la conviction qu'une fois que vous trouvez cette **unique** personne, vous le saurez parce que vous vous sentirez bien. Ainsi, vous devriez tous les deux pouvoir vivre heureux pour toujours et en parfaite harmonie. Si vous avez des doutes ou que des conflits surviennent, vous devez être avec la mauvaise personne — c'est du moins ce que l'on croit. Dans *Le chemin le moins fréquenté*, Peck déclare : « En tant que psychiatre, je déplore du fond du coeur, presque quotidiennement, la confusion et la souffrance que ce mythe engendre. Des millions de gens perdent une énergie folle à essayer désespérément et vainement de faire concorder la réalité de leur vie à l'irréalité du mythe. »

Selon Anne-Marie Ambert, le divorce est au plan sociétal un sous-produit de la mentalité individualiste et hédoniste de l'ère technologique. Pour la génération 'moi', l'accent est mis sur l'autosatisfaction, la liberté personnelle et le plaisir. Les valeurs axées sur l'orientation vers l'autre ne sont plus aussi encouragées dans la famille que par le passé. Un climat de libéralisme moral a encouragé les tendances narcissiques avec des slogans

du genre « Chacun pour soi ». Notre conviction profonde en l'individualisme expressif a influé sur notre perception du mariage en tant qu'institution. Ambert estime que le caractère sacré du mariage s'est érodé au profit d'une perspective plus personnelle, légaliste et séculaire de la relation conjugale.

Certains mariages ne durent pas parce que l'un des époux (ou les deux) était tout simplement trop jeune pour assumer les responsabilités et obligations du mariage. Selon Ambert, les couples qui se marient à l'adolescence, surtout si l'épouse est enceinte au moment du mariage, sont plus susceptibles d'être malheureux et de divorcer.

N'avoir connu son partenaire que pendant une courte période avant le mariage accroît aussi la probabilité du divorce. Certaines des autres variables personnelles liées à des taux élevés de divorce comprennent l'alcoolisme, les

Skjold Photographs

problèmes émotionnels ainsi qu'une différence au niveau de l'âge, de la classe sociale ou de l'éducation.

D'aucuns voient un lien entre la hausse du taux de divorce au cours des trente dernières années et l'entrée des femmes sur le marché du travail. Cependant, la chercheuse américaine Myra Strober estime que le lien entre les deux tendances n'est pas évident. Oui, les taux de divorce et de la participation des femmes à la population active ont augmenté, mais les conclusions des études visant à établir une relation causale sont contradictoires.

En fait, il est difficile de discerner la cause de l'effet. Au lieu (ou en plus du fait) que ce soit les femmes gagnant un salaire qui causent le divorce, le taux élevé de divortialité pourrait inciter certaines femmes à entreprendre une carrière et à gagner un salaire à titre de « police d'assurance » advenant l'échec du mariage. Comme l'affirme Strober, le salaire de la femme représente souvent sa seule protection contre les déboires économiques du divorce. Quand une femme a des antécédents d'emploi stables, ces revenus sont plus susceptibles d'être assurés.

Anne-Marie Ambert semble admettre l'existence d'un lien entre le taux élevé de divorce et le fait que les femmes gagnent leur propre salaire. Cependant, à ceux qui prônent la notion que les femmes devraient rester au foyer, elle rappelle que plus de femmes que d'hommes s'accommodaient de mariages malheureux dans le passé parce qu'elles n'avaient pas le choix. Aujourd'hui, les hommes et les femmes sont plus près d'être sur le même pied d'égalité à ce chapitre. Seules les personnes qui pensent que les femmes devraient subir les conséquences de l'échec du mariage plus que les hommes trouvent qu'il s'agit d'une évolution négative.

Le jeu en valait-il la chandelle?

Le divorce m'a permis de gagner en maturité. (Diplômée de deuxième cycle)

Mon divorce s'est révélé une perte pathétique, au niveau du temps comme au plan psychologique. Nous aurions pu rester ensemble. Au lieu de cela, nous avons choisi de nous lancer dans une guerre psychologique. (Cadre masculin)

– cité par Anne-Marie Ambert dans « Marital Dissolution: Structural and Ideological Changes », *Families: Changing Trends in Canada*, Maureen Baker, rédactrice invitée. [Traduction]

Qu'arrive-t-il aux personnes qui divorcent?

Les gens qui divorcent sont-ils plus heureux par la suite? L'échec du mariage représente-t-il une tragédie sans fin ou simplement une transition difficile vers une vie meilleure? Voilà certaines des questions auxquelles Judith Wallerstein voulaient des réponses en 1971 quand elle et ses collègues ont commencé une étude auprès de 60 familles de la classe moyenne américaine aux prises avec un divorce. Leurs nombreuses entrevues auprès d'ex-épouses, d'ex-époux et de leurs enfants se sont poursuivies pendant quinze ans après le divorce. Dans *Second Chances*, Wallerstein constate avec surprise que pour la majorité des personnes interrogées, tout n'était pas réglé après quinze ans. Elle ajoute que la qualité de la période initiale suivant la séparation ne présage pas des conséquences à long terme du divorce qui peuvent durer toute la vie.

Quelles sont ces conséquences à long terme? L'expérience du divorce diverge selon chacun, mais les choses évoluent rarement comme on l'anticipe :

> Peu d'adultes peuvent prédire correctement l'avenir quand ils décident de divorcer. La vie est presque toujours plus difficile et compliquée qu'ils ne s'y attendaient. Elle est parfois plus ardue et solitaire pour au moins un des époux. Au moment du divorce, les gens sont décidés de se débarrasser de leur chagrin, mais ils s'imaginent mal les multiples changements qui en découlent.
>
> Le divorce peut se révéler un catalyseur puissant pour le changement psychologique, social et économique. Il peut aussi s'avérer un obstacle à un tel changement ou marquer le début d'une détérioration psychologique, sociale et économique. Le divorce offre et limite une multitude de possibilités.

Le divorce peut se révéler une « deuxième chance », mais il « ne peut pas tout effacer ». Comme le souligne Wallerstein, certaines deuxièmes chances se présentent avec trois petits enfants, un emploi à faible salaire et les spectres d'un mariage qui n'a pas réussi. D'autres donnent le sentiment d'avoir été arraché à ses propres enfants et de ne pas savoir comment rebâtir un foyer. Les secondes chances ne sont pas toutes pareilles et avoir une seconde chance à 45 ans n'est pas comme en avoir une à 32 ans.

La recherche canadienne en arrive à des conclusions semblables. Selon Anne-Marie Ambert, une proportion substantielle des personnes divorcées ne sont pas plus heureuses six à dix ans après le divorce qu'au moment où elles étaient mariées ou même au début de leur séparation. En général, le divorce avantage un des époux plus que l'autre. Dans au moins 25 % des divorces, aucun des époux ne s'en tire mieux à long ▶

terme. Ces personnes auraient-elles mieux fait de rester mariées? Personne ne sait si elles seraient plus heureuses, mais elles seraient presque assurément mieux équipées au plan financier.

De toute évidence, il est difficile de généraliser concernant le divorce, parce qu'il s'agit d'une réalité intangible. Chaque divorce est unique tout comme le mariage est l'expression spéciale de deux personnes et de la dynamique existant entre elles. Ainsi, la plupart des déclarations sur le divorce en général seront fausses pour certaines des familles en instance de divorce. Néanmoins, plusieurs généralisations sur les conséquences **financières** du divorce s'appliquent à la quasi-totalité des couples.

L'économiste canadien Ross Finnie déclare que le divorce entraîne effectivement une diminution du niveau de vie en raison de la perte des économies d'échelle liée à l'éclatement de la maisonnée. Après avoir simulé une série de situations hypothétiques, ses collègues et lui ont constaté qu'un partage égal des pertes entre les deux maisonnées résulterait en un déclin mutuel de 20 à 25 % du bien-être économique pour les familles avec deux enfants. Finnie ajoute que de nombreux couples pourraient partager les pertes de façon plus égale. Dès le départ, il faut se faire à l'idée qu'il y aura des pertes. Les simulations démontrent surtout qu'il est impossible dans les faits de maintenir le même niveau de vie pour les enfants après le divorce, et ce, quelle que soit notre volonté.

Selon Finnie, les familles divorcées du Canada se caractérisent par d'importantes différences dans le niveau de vie des deux maisonnées et des taux élevés de pauvreté chez les familles monoparentales, habituellement formées de la femme et des enfants. De récentes modifications effectuées à la législation canadienne sur la pension alimentaire pour enfants (voir détails en page 14) pourraient aider les mères et pères divorcés à partager plus équitablement leurs ressources mais, pour un grand nombre de familles, des changements parallèles aux lois fiscales concernant la pension alimentaire pour enfants sabreront dans les ressources totales des deux maisonnées. Résultat : il y en aura moins à partager.

Bien entendu, le divorce pourrait se traduire par de nouvelles réussites professionnelles pour un des époux ou les deux. Cependant, un tel scénario est beaucoup moins susceptible de se produire pour une femme qui devient chef de famille monoparentale après un divorce. Même si la pauvreté pourrait servir de stimulant pour réussir sa carrière, il pourrait s'avérer très difficile pour cette femme de concilier les exigences d'une carrière à temps plein et celles d'une famille monoparentale. Les femmes sont confrontées à un autre problème au moment du divorce (qu'elles aient ou non des enfants), car nombre d'entre elles accusent beaucoup de retard par rapport à leurs ex-époux en termes d'éducation et d'expérience professionnelle. La plupart d'entre elles n'arrivent jamais à rattraper ce retard.

La solitude persistante, particulièrement pour les parents qui ne vivent plus avec leurs enfants, constitue un autre problème courant après un divorce. Un grand nombre de parents n'ayant pas la garde trouve difficile de voir les enfants autant qu'ils le voudraient. La question du droit de visite cause tellement de rancoeur que certains parents — habituellement les pères — se retirent de la vie de leurs enfants plutôt que de se quereller à nouveau avec l'autre parent. Bien entendu, certains pères disparaissent sans laisser de trace pour ne pas payer la pension alimentaire ou parce qu'ils ne sont tout simplement pas intéressés à contribuer à l'éducation de leurs enfants. Les pères qui luttent pour donner à leurs enfants la stabilité, l'orientation et la discipline dont ils ont besoin trouvent cette tâche très difficile quand ils ne vivent pas avec eux. Même si les deux parents collaborent, un père n'ayant pas la garde est susceptible de considérer son rôle dans la vie de ses enfants quelque peu diminué et, par ricochet, sa vie s'en trouve moins riche.

Une ex-épouse peut avoir les enfants pour lui tenir compagnie, mais il est plus difficile pour elle que pour son ex-époux de trouver un nouveau partenaire. Selon Judith Wallerstein, le divorcé, pour des raisons culturelles et économiques, semble avoir un plus large bassin de partenaires potentielles que la divorcée et une meilleure chance de trouver une nouvelle partenaire qui répondra à ses désirs, à ses besoins en plus d'accepter ses défauts et ses petits caprices.

Malgré les plus grands fardeaux que portent les femmes après un divorce, elles s'en tirent souvent mieux que les hommes, soutient Lyle Larson dans un récent traité intitulé *Families in Canada*. Les femmes sont plus susceptibles de rapporter des symptômes psychologiques **légers**. À l'inverse, selon une étude réalisée auprès de personnes divorcées de l'Ontario, beaucoup plus d'hommes (28 %) ont été hospitalisés ou traités à **long terme** ou de **façon répétée** pour des raisons psychiatriques par rapport aux femmes (5,5 %). Larson mentionne aussi que plus d'hommes divorcés que de femmes se suicident.

La difficile réadaptation des hommes à la vie de célibataire pourrait expliquer pourquoi beaucoup d'entre eux se remarient très vite. Un second mariage, s'il réussit, peut aider une femme ou un homme divorcé à retrouver un sentiment de bien-être. Malheureusement, les deuxièmes mariages sont un peu plus vulnérables au divorce que les premiers.

Le fait que la plupart des personnes divorcées se remarient fait dire à Anne-Marie Ambert que les gens divorcent pour trouver de meilleurs mariages et non pas parce qu'ils n'y croient plus. En outre, ils pourraient se remarier parce que vivre seuls dans une société axée sur le couple est socialement et financièrement très difficile à supporter. Les pressions en faveur du remariage sont fortes, particulièrement pour le parent seul à faible revenu ou le parent n'ayant pas la garde qui ressent de la solitude.

Qui s'épanouira ou non après un divorce? Il y aura toujours des cas qui défient les statistiques mais, en général, le meilleur pronostic pour une récupération réussie après un divorce, selon Ambert, peut s'appliquer aux personnes ayant été mariées brièvement, n'ayant **pas d'enfant,** jeunes, avec emploi et ayant partagé peu de biens matériels. Les **femmes** avec enfants obligées de se tourner vers l'aide sociale sont particulièrement éprouvées.

Écouter les enfants

Lorsque mes parents se sont divorcés, j'ai eu l'impression que mon coeur se déchirait en deux.
—Vickie, élève de 6e année au Québec, citée dans *Families from Within*

Mes parents sont divorcés et ils se haïssent. Je suis fatiguée de les voir se disputer à cause de nous et de se critiquer mutuellement.
—Sheryl, participante à un groupe de discussion pour enfants sur l'Internet [Traduction]

Et les enfants?

Barbara Dafoe Whitehead, historienne sociale des États-Unis, nous rappelle que le divorce n'est pas un acte en solitaire, mais un geste qui a d'énormes conséquences sur les enfants. Whitehead sonne l'alarme concernant l'impact du divorce sur les enfants dans son livre intitulé *The Divorce Culture* :

> Le divorce blesse les enfants. Il a plongé dans l'insécurité et le désavantage économiques un grand nombre d'enfants qui n'auraient pas été vulnérables au plan économique en d'autres circonstances. Il a créé des ménages familiaux plus fragiles et instables. Il a causé un exode massif des pères du ménage où vivent leurs enfants et, trop souvent, de leur vie.

Le développement de l'enfant subit l'influence de tellement de facteurs qu'il est difficile de détecter une cause quand il éprouve des problèmes à l'école ou avec des amis. Si les parents d'un enfant en difficulté sont divorcés, nous pourrions présumer trop vite que le divorce explique tout. D'autres facteurs peuvent être tout aussi importants ou plus. Malheureusement, trop d'enfants au Canada font face à une pléiade de facteurs négatifs : en plus d'être divorcés, leurs parents peuvent être pauvres, souffrir de dépression chronique et être en conflit constant l'un avec l'autre. L'un ou la conjugaison de tous ces facteurs peut ou non avoir existé avant le divorce et peut ou non en avoir été la cause ou la conséquence.

Malgré qu'il soit difficile de déterminer la cause et l'effet compte tenu des complexités de la vie familiale, les chercheurs affirment qu'il existe une réelle corrélation entre le divorce et ce qu'ils aiment appeler les « résultats négatifs sur les enfants ». Sachez que les résultats décrits ici ne sont pas inévitables et que les enfants pourraient être plus affectés par les effets secondaires courants du divorce — les luttes sans fin autour de la pension alimentaire et du droit de visite, la baisse du niveau de vie, l'emménagement dans un nouveau quartier ou la présence du nouvel ami de maman ou de la nouvelle amie de papa — que par le divorce en soi.

Selon Lyle Larson, les résultats de recherche sur les conséquences du divorce sur les enfants présentent une litanie des nombreuses craintes et difficultés auxquelles les enfants sont vulnérables et qui varient selon leur âge. Les enfants d'âge préscolaire peuvent craindre que maman ne parte, tout comme l'a fait papa, au point de ne pas supporter d'être seuls et de faire des cauchemars. Les adolescents sont trois fois plus susceptibles de suivre un counseling psychologique en plus d'être suspendus ou exclus de l'école à un taux cinq fois supérieur à celui des enfants issus de familles non divorcées.

Comme groupe, les enfants du divorce ont plus de problèmes que les enfants d'un parent en veuvage ou issus d'une famille non divorcée. Dans un échantillon pris au hasard dans une école de 1 519 élèves de niveau secondaire et collégial à Montréal, affirme Larson, ceux issus d'une famille divorcée étaient plus désavantagés au niveau de la santé mentale, de l'estime de soi, du rendement scolaire et de la confiance en l'avenir. Le problème persiste souvent : comme adultes, beaucoup évitent l'intimité par crainte d'être abandonnés. Ils peuvent éprouver peu d'intérêt pour la vie et rapporter de bas niveaux de satisfaction dans les activités de loisir, en amitié et dans la vie familiale. Ils ont moins de chance de gagner un bon salaire et sont plus susceptibles de divorcer à leur tour.

Des chercheurs américains tiennent des propos similaires au sujet des enfants de parents divorcés. Dans *Understanding Differences Between Divorced and Intact Families*, Ronald Simons écrit :

> Les enfants de parents divorcés sont au moins deux fois plus susceptibles de présenter les problèmes compris dans notre enquête (délinquance, relations sexuelles précoces, détresse affective, difficultés scolaires). Dans certains cas, le niveau de problèmes est plus de deux fois supérieur à la normale. Par exemple, les garçons vivant avec une mère divorcée sont quatre fois plus susceptibles de manifester une grave délinquance ou d'avoir des relations sexuelles précoces par rapport à ceux vivant dans une famille biparentale.

Simons soutient aussi que ses conclusions contredisent l'opinion populaire voulant que le divorce des parents ne soit pas plus préjudiciable pour les enfants que le fait de vivre avec des parents au mariage malheureux — sauf dans les familles où le conflit conjugal atteint des proportions extrêmes ou encore dans les familles ayant des problèmes de toxicomanie ou de violence physique.

Judith Wallerstein explique pourquoi le changement dans la structure familiale causé par un divorce pourrait en soi provoquer, du moins temporairement, une véritable crise chez l'enfant. Elle décrit la famille comme « l'échafaudage » sur lequel les enfants établissent leurs stades développementaux successifs de la naissance à l'adolescence. Il soutient leur développement psychologique, physique et affectif jusqu'à la maturité. Que se produit-il quand cette structure s'effondre? Les enfants se sentent dans un monde « sans appuis ». Et, comme leur perception du temps est « largement comprimée », ils pensent que le chaos continuera toujours.

Cela signifie-t-il que nous devrions **nous attendre à ce** qu'un enfant du divorce connaisse des problèmes graves? Certainement pas. Nous pourrions présumer que tout enfant subirait des préjudices, mais **pas nécessairement** des dommages permanents à cause du divorce de ses parents. Le divorce accroît les risques de développer des problèmes psychologiques. Cependant, comme le souligne Simons, l'information concernant la structure familiale n'est pas très utile pour prédire le cours du développement d'un enfant en particulier. En effet, il serait peu judicieux pour tout enseignant ou conseiller de s'attendre à ce qu'un enfant développe des problèmes affectifs ou de comportement du simple fait qu'il vient d'une famille divorcée. Le divorce des parents constitue un facteur de risque, et non une sentence automatique. À l'instar de tout autre facteur de risque, il ne fait qu'accroître **les risques** de difficultés. La plupart des enfants du divorce se développent normalement. ▶

> Les enfants sont des êtres conservateurs. Ils aiment que les choses ne changent pas. Le divorce chamboule la seule chose stable dans leur vie de famille.
> —Barbara Dafoe Whitehead [Traduction]

Que pouvons-nous faire concernant le divorce?

Partout en Amérique du Nord, la classe politique essaie de comprendre le problème des familles éclatées en proposant des «solutions », comme un système de divorce à deux volets qui rendrait le divorce plus difficile à obtenir pour les parents. Mais, aucune loi ne peut obliger les gens à cohabiter dans la bonne entente. En outre, les obstacles au divorce semblent déjà draconiens pour beaucoup de personnes aujourd'hui. Même Barbara Dafoe Whitehead admet que le divorce est nécessaire dans une société qui croit en l'idéal d'un mariage basé sur l'affection, et particulièrement dans une société qui tient à protéger les femmes de la brutalité et de la violence.

Un grand nombre de juridictions pensent rendre obligatoire le counseling ou les cours sur le divorce avant que les couples ne l'obtiennent. En fait, 500 juridictions américaines exigent déjà que les couples en instance de divorce assistent à des cours sur le divorce pour en apprendre sur ses aspects légaux, émotionnels, parentaux et financiers. Bien que des cours bien conçus pourraient s'avérer utiles si on mettait l'accent sur la nécessité de rendre la procédure de divorce moins contradictoire, les personnes qui sont forcées de les prendre pourraient ne pas participer suffisamment pour que cela vaille la peine.

Organiser des cours, du counseling et des groupes de soutien **facultatifs** sur le divorce, peut être une excellente façon de donner à tous les membres de la famille, y compris aux enfants, l'information et le soutien dont ils ont besoin pour composer avec les nombreux changements qui surviennent pendant cette période. On peut aussi faire la promotion de messages clé — comme l'importance de la coopération entre les parents en instance de divorce pour les intérêts supérieurs de leurs enfants — auprès du public dans le cadre de message de sensibilisation à la radio, à la télévision et dans d'autres médias.

Cependant, mettre l'accent sur l'intervention en cas de divorce sans essayer de renforcer le mariage équivaudrait à traiter les malades sans dire aux gens comment demeurer en santé. Si, par exemple, nous voulons offrir des cours, rappelons-nous que le fait de dispenser un nombre accru de meilleurs cours sur comment réussir sa **vie conjugale** pourrait réduire le **besoin** de recourir au cours portant sur comment réussir son divorce.

Tous les jeunes gens pourraient bénéficier au secondaire d'une sensibilisation intensive au mariage pour les aider à l'approcher avec des attentes réalistes et des aptitudes de base pour maintenir une relation. Les couples fiancés seraient mieux préparer à faire face au défi de la vie conjugale si davantage d'écoles, d'églises et de centres communautaires offraient des cours bien conçus et complets et si les gouvernements finançaient des campagnes de sensibilisation pour convaincre le public que les cours de préparation au mariage constituent un aspect normal de la période de fiançailles. Une fois mariés, les deux partenaires peuvent profiter de cours et de livres sur les relations de couple pour rendre leur mariage durable ou recevoir du counseling pour les aider à traverser plus facilement les périodes de stress. Il ne fait aucun doute que si plus de Canadiens avaient accès à des séances de counseling subventionnées dans le cadre de programmes d'aide aux employés ou autres, le nombre de mariages préservés pourraient plus que justifier les dépenses engagées.

> L'accent sur la prévention qui a tant influé sur la pensée concernant la médecine moderne vaut de plus en plus pour les sciences sociales. Il est nettement moins cher, en termes de coûts et de misère humaine, de prévenir les mariages malheureux que d'essayer de ramasser les pots cassés.
> - Francine Russo, « Can the Government Prevent Divorce?», *The Atlantic Monthly*. [Traduction]

Pour permettre aux éducateurs, conseillers et thérapeutes matrimoniaux de faire leur travail efficacement, ils doivent pouvoir s'appuyer sur des recherches exhaustives qui expliquent la réussite de certains mariages et l'échec d'autres. Nous avons actuellement une bonne idée de ce qui **ne fonctionne pas** dans les relations, mais seulement une connaissance rudimentaire de ce qui **fonctionne** bien.

Rachel Aber Schlesinger et Benjamin Schlesinger ont réalisé la première étude canadienne sur des couples ayant connu « une longue vie conjugale », soit des mariages ayant duré au moins quinze ans et dont est issu au moins un enfant. Cent vingt-neuf couples de la région métropolitaine de Toronto ont participé à l'étude. Même si les femmes et les hommes ont répondu aux questions séparément, il a été intéressant de constater que les deux groupes ont choisi «amour, respect, confiance et communication » comme « les facteurs les plus importants pour la longévité de leur mariage ». Un des hommes a donné le conseil suivant aux couples nouvellement mariés : souvenez-vous toujours qu'un bon mariage satisfaisant n'est pas le fait du hasard, c'est un accomplissement auquel on travaille tous les jours. Il ne réussira pas si les deux membres du couple ne sont pas véritablement engagés et honnêtes l'un envers l'autre. La plus grande qualité dans un mariage est la *générosité*.

Parfois la recherche sur le mariage mène à des observations surprenantes ayant d'importantes répercussions sur l'éducation matrimoniale. John Gottman, chercheur américain dans le domaine, a critiqué les nombreux cours populaires qui tablent sur la prémisse qu'une vie conjugale heureuse dépend de la capacité à régler les problèmes. Un article du *Atlantic Monthly* affirme que Gottman a suivi 658 couples, dont certains sur une période de quatorze ans. Ses observations directes lui ont permis de conclure que les couples heureux ont des problèmes ayant tendance à persister plusieurs années durant. Ils se distinguent des couples malheureux parce qu'ils développent un « dialogue » concernant leurs problèmes perpétuels et essaient de faire les changements qu'ils peuvent avec humour et affection tout en acceptant leur partenaire tel qu'il est.

Au cours des trente dernières années où le Canada a assoupli sa législation sur le divorce, nous avons constaté que les problèmes sociaux liés au divorce nous touchent tous, directement ou indirectement. Tout comme l'institution du mariage, le divorce comporte une dimension privée et publique. Ce qui pourrait sembler une affaire strictement privée entre deux personnes touche aussi profondément les enfants du couple divorcé, les parents et d'autres membres de la famille. Au-delà de la famille, le divorce envoie des ondes de choc qui atteint les amis, les voisins, les enseignants, les employeurs, bref, la communauté toute entière. Par conséquent, les Canadiens, en tant que société, ont tout intérêt à apprendre à renforcer le mariage ainsi qu'à atténuer la dévastation du divorce.

Donna McCloskey est rédactrice de Transition.

Les statistiques sur le mariage et le divorce au Canada : ce qu'elles disent et ne disent pas

par Jean Dumas

Il est écrit dans la Genèse que Dieu ayant créé l'homme après le ciel et la terre, pensa qu'il n'était pas bon que celui-ci restât seul et il créa la femme. Il n'est donc pas étonnant, compte tenu d'origines aussi lointaines, que la vie conjugale fasse l'objet d'une grande attention tant dans les médias que dans les recherches sociologiques. Cet intérêt s'est surtout accru depuis que, dans le monde occidental, la vie en couple qui n'avait connu que de lentes et mineures transformations pendant des siècles a récemment été bouleversée au point que certains sont inquiets du sort réservé au mariage.

Pour prendre la mesure de ces transformations, le recours aux statistiques est incontournable. Celles-ci demandent que soient clairs les concepts des événements et des états qu'elles comptabilisent.

Les concepts

Le mariage, on l'oublie souvent, est une union qui implique un lien juridique entre un homme et une femme. Pour cette raison, il se forme, se déroule et se rompt selon les dispositions de la loi. La conception actuelle du mariage, en mettant l'accent sur la consécration d'une relation amoureuse, rejette dans l'ombre l'aspect socio-juridique du mariage. Avant l'époque romantique, il en allait autrement. Comme nulle part dans les textes il n'est demandé aux époux d'avoir de l'attrait l'un pour l'autre, le monde des sentiments était nettement séparé du juridique et partant, l'adultère n'était pas cause de rupture et même banalisé dans certaines classes sociales. Le mariage ayant pour principal objectif le transfert des propriétés et des biens aux enfants nés de l'union, les époux se devaient de remplir leur devoir conjugal.

Le divorce, rare autrefois, ne s'est répandu qu'à partir du moment où on a accrédité l'idée que le mariage était fondé sur l'amour des conjoints. À la disparition de cet amour, il était logique que le mariage soit remis en question. Il n'en reste pas moins que celui-ci demeure une relation légale. Sa célébration, son déroulement et sa dissolution sont toujours réglementés par la loi ou la coutume. Généralement marqué par une cérémonie, il est enregistré et authentifié par les autorités civiles ou religieuses compétentes.

Il ne faut pas confondre mariage et union libre (aussi appelée union consensuelle ou union de fait). Celle-ci s'établit souvent de façon graduelle, sans cérémonie et se rompt sans procédures formelles. L'union libre ne fait l'objet d'aucun acte légal, ne change pas l'état civil des personnes concernées et n'a que des implications juridiques limitées. Pourtant, il est de plus en plus fréquent de qualifier de « conjugal », à l'équivalence, ce qui est le fait de personnes mariées ou de celles vivant en union libre et ce, en partie parce que ces deux états peuvent être à l'origine de situations identiques régies par le même droit de la famille.

Le mariage ne peut prendre fin que par le décès d'un des conjoints, l'annulation ou le divorce. Chacun de ces événements est sanctionné par un acte légal. Il est bon de préciser la différence entre l'annulation d'un mariage, le divorce et la séparation.

Comme son nom l'indique, l'annulation est une décision judiciaire invalidant un mariage pour des raisons qui existaient au moment de sa célébration, mais étaient inconnues. Par exemple, la découverte que l'un des époux était marié.

Quand il considère son mariage comme un échec, quelle qu'en soit la raison, l'un ou l'autre partenaire peut demander le divorce pour y mettre fin. Le divorce est attesté par un décret prononcé par un tribunal compétent. Il libère les époux de leurs responsabilités conjugales en se conformant, au besoin, à des arrangements précis du tribunal et ils redeviennent des étrangers devant la loi. ▶

Renseignements sur le divorce

Quelle est la prévalence du divorce?

- En 1991, parmi les Canadiennes et Canadiens âgés de 30 à 54 ans, 10,6 % des femmes et 8,3 % des hommes se sont déclarés « divorcés ». (Mais ces chiffres ne comprennent pas les personnes remariées après un divorce).

- En 1968, 171 766 mariages ont été célébrés et 11 000 divorces accordés par les tribunaux canadiens. En 1994, 160 000 couples ont convolé en justes noces tandis que 78 800 mariages ont été formellement dissous. Conclusion : en 26 ans, le nombre de mariages a quelque peu reculé (malgré une population plus importante) alors que le nombre de divorces a enregistré une hausse spectaculaire.

- Combien de divorces y a-t-il annuellement au Canada par millier d'habitants? Au cours des trois dernières décennies, le taux de divorce a plus que quintuplé, mais les plus récentes statistiques (1995) indiquent un léger recul.

	1966	1971	1991	1995
Taux de divorce au Canada (par millier de personnes)	0,5	1,4	2,7	2,6

▶

Cependant, ils ne retrouvent pas leur état civil antérieur : ils sont désormais des personnes divorcées. Au Canada, le divorce est de compétence fédérale.

Les époux sont considérés séparés, si par la volonté de l'un d'entre eux ou des deux, ils ne vivent plus ensemble conjugalement. La séparation est dite « de fait » lorsqu'elle n'est que le simple constat d'une réalité et « légale », si elle est enregistrée par un tribunal. La sépar.. on légale a pour effet de relâcher les liens conjugaux, mais ne dissout pas le mariage pour autant. En conséquence, aucun des époux séparés ne peut se remarier. La séparation au Canada est de juridiction provinciale.

Il convient de noter un usage fautif du terme célibataire pour désigner toute personne sans conjoint. N'est célibataire qu'une personne qui n'a jamais été mariée.

Les statistiques

Comme dans d'autres domaines, les statistiques sur le mariage et le divorce ont pour objet d'une part, les « effectifs » et d'autre part, les « flux ». Les uns et les autres contribuent à décrire et comprendre les arrangements domestiques d'une population. Les effectifs représentent le nombre de personnes qui composent un groupe à une date donnée (les mariés, les célibataires, etc.)

À considérer les effectifs, la vie conjugale apparaît comme le mode de vie de la majorité au Canada comme ailleurs. Statistique Canada estime qu'au 1er juillet 1996, on dénombrait 7 091 965 hommes et 7 103 152 femmes mariés ou vivant en union libre. Cette curieuse différence s'explique par le fait que l'un des partenaires des millions de couples pouvait ne pas résider au Canada le jour du dénombrement. Les personnes mariées ou en union libre représentaient 60 % des plus de 15 ans, les célibataires comptaient pour 30 % (la majorité ayant moins de 30 ans), les personnes en veuvage pour 6 % et les personnes divorcées, pour 5%.

Parmi les 60 % ayant déclaré « vivant en couple », environ 14 % étaient en union libre. En 1981 (date où les premières données ont été disponibles sur le sujet), seulement 6,3 % des couples étaient formés de partenaires en union libre. Il faut noter qu'il reste très difficile de concilier l'univers des individus et celui des couples puisque les personnes en union libre peuvent être divorcées, en veuvage ou légalement mariées à quelqu'un d'autre.

Les flux fournissent une information différente qui complètent celle que l'on tire des effectifs. Les caractéristiques (âge, état civil antérieur, lieu de naissance, etc.) des personnes qui entrent dans une catégorie ou en sortent, renseignent sur les tendances actuelles à faire partie des différentes catégories. Les commentaires sur les comparaisons des nombres sont délicats parce que la structure démographique et des facteurs extrinsèques jouent généralement un rôle important dans la fluctuation. Par exemple, une diminution du nombre de personnes atteignant l'âge du mariage peut en réduire le nombre. De la même manière, un changement législatif qui facilite le divorce accroît le nombre de demandes, à tout le moins à court terme. Il est bien évident que ces changements de nombres ne permettent pas de conclure à une tendance à la baisse de la nuptialité ou à un accroissement de la divortialité. Et c'est pourtant le genre de questions auxquelles on cherche une réponse en interrogeant les statistiques.

Le recours à un taux brut ne fait pas vraiment progresser l'analyse, puisque la structure du dénominateur utilisé (l'ensemble de la population) est elle-même variable. Une population comptant peu de jeunes adultes et de nombreuses personnes âgées aura un faible taux de nuptialité qui ne signale pas nécessairement un faible intérêt pour cet état. Il faut donc recourir à des mesures plus fines qui mettent en relation les personnes qui se marient aux candidats éventuels au cours de la période considérée.

Le recensement et les registres fournissent un certain nombre de données utiles pour comprendre le comportement conjugal de différentes catégories de personnes, mais il faut chercher ailleurs les réponses à d'autres. Par exemple, seule une enquête rétrospective — parce qu'elle permet de reconstituer la succession des événements de la vie des personnes interrogées — fournit à une date donnée, le nombre de personnes qui ont connu un divorce ou une union libre au cours de leur vie. Ainsi, le recensement indique combien de personnes vivent en union libre au jour de l'énumération tandis que l'enquête permet de connaître combien ont vécu en union libre jusqu'au jour où elles sont interrogées. L'Enquête sociale générale de Statistique Canada (1995) a permis ainsi de déterminer que plus de 6 millions de Canadiens et de Canadiennes (26 % de la population âgée de plus de 15 ans) avaient vécu ou vivaient en union libre, tandis que le Recensement de 1991 n'en avait compté que 1,1 million.

Comment le Canada se compare-t-il aux autres pays?

Rang	Pays	Taux de divorce (par milliers de personnes)
1e	États-Unis	4,8 (1992)
2	Royaume-Uni	3,1 (1993)
3	**Canada**	**2,8 (1992)**
4	Australie	2,6 (1992)
5	Suède	2,5 (1992)
6	Pays-Bas	2,0 (1992)
7	France	1,9 (1991)
8	Allemagne	1,7 (1991)

- Environ 30 % des mariages célébrés au Canada se soldent par un divorce par rapport à 44 % aux États-Unis.

Combien de temps durent les mariages?

- En 1998, les couples ayant divorcé avaient été mariés pendant 10,7 ans en moyenne.
- Parmi les Canadiens nés dans les années 40, 5 % se sont séparés ou divorcés au cours des cinq premières années du mariage, 15 % au cours des 12 premières années et 25 % au cours des 20 premières années. Environ 72 % de ces Canadiens vivaient dans une union à 30 ans et on peut s'attendre à ce qu'ils y demeurent jusqu'à l'âge de 54 ans au moins.

Y a-t-il une corrélation entre l'âge et le divorce?

- Plus on est âgé au moment de se marier, plus on est susceptible de demeurer marié. En 1987, près de 57 % des femmes du Canada qui s'étaient mariées entre 15 et 19 ans avaient divorcé. Le taux chute à 40 % environ pour celles qui se sont mariées entre 20 et 24 ans, puis à 33 % pour celles ayant convolé en justes noces après l'âge de 25 ans.

BEST COPY AVAILABLE

Souvent, en combinant adéquatement les données de l'état civil et celles du recensement, on peut obtenir les renseignements recherchés. Par exemple, dans le cas du premier mariage, on peut estimer que si 1 000 célibataires âgés de 15 ans cette année se marient aux différents âges comme les célibataires de différents âges se marient cette année, 28 % d'entre eux seraient encore célibataires à 50 ans. Des calculs de même nature peuvent renseigner sur le comportement à l'endroit du divorce.

La durabilité des mariages

Les informations captées lors du mariage et du divorce colligées par l'état civil et traitées habilement, permettent de connaître le nombre et la durée des mariages célébrés au cours d'une année et qui ont été rompus par le divorce. Ainsi, on constate que 30 % de tous les mariages célébrés en 1969 se sont soldés par un divorce au cours des 25 années suivantes. Des comparaisons deviennent possibles dans le temps. Ainsi, on note que la probabilité de divorce augmente plus rapidement dans les premières années de mariage aujourd'hui que naguère (elle atteint actuellement son maximum vers 5 ans), puis diminue par la suite. Au cours de la cinquième année suivant un mariage célébré en 1975, 2,25 % des couples ont divorcé. Pour les mariages célébrés en 1985, on calcule 4 %. Ce qui démontre que si le divorce doit se produire, il se produit de plus en plus rapidement.

Les mariages précoces, par expérience, sont très fragiles. Les données des dernières années de la décennie 80 indiquent que si le marié ou la mariée avait moins de 20 ans le jour de ses noces, son mariage était une fois et demie plus susceptible de se solder par un divorce que celui d'un homme (ou d'une femme) de 20 à 24 ans. Au Canada, les statistiques de l'état civil indiquent que parmi les mariages qui se sont soldés par un divorce, les plus durables étaient ceux qui avaient été célébrés entre deux célibataires. Ils sont suivis des mariages entre une célibataire et un divorcé. Viennent en troisième place les mariages entre deux divorcés et en dernier, les mariages entre une divorcée et un célibataire. Il faut dire que les différences entre les catégories sont minimes.

La « géographie » du divorce

Comme le divorce est de compétence fédérale, les demandes peuvent être adressées n'importe où au pays, quel que soit le lieu de résidence du demandeur. Cette situation, conjuguée à la mobilité des individus, limite l'information que l'on pourrait attendre d'une « géographie du divorce ».

Les personnes sont mobiles, surtout au Canada. Pour certains couples, un nouvel environnement peut conduire leur union à un échec. Pour d'autres, une migration donne l'occasion de mettre fin à un mariage malheureux, loin du lieu de résidence, ou par contrainte sociale, les époux n'auraient pas osé poser le geste. Ces considérations, de moins en moins importantes de nos jours depuis que le divorce est socialement accepté, ont encore un effet.

Au Canada, la divortialité est constamment plus élevée en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario, tandis que les provinces de l'Atlantique, le Manitoba et la Saskatchewan enregistrent régulièrement les taux de divortialité les plus faibles. Il est difficile d'expliquer ce phénomène, mais pour corroborer ce qui a été dit plus haut, on peut penser que les grandes villes et autres régions à forte immigration ont des taux plus élevés que le reste du pays, surtout si on considère les régions connaissant une forte émigration.

Les limites de la connaissance

Une question fréquemment posée concerne la proportion de mariages qui se soldent par un divorce au cours d'une année donnée. Il s'agit d'une question embarrassante parce qu'elle est ambiguë. On pourrait établir le rapport entre le nombre de divorces prononcés pendant l'année et le nombre de couples mariés et vivants, au milieu de l'année. Attendu que le nombre des divorces est très faible par rapport à celui des couples, les rapports calculés différeraient peu d'une année à l'autre. Il est aussi possible de comparer le nombre de mariages à celui des divorces une année donnée, mais l'information est peu pertinente puisque les deux séries d'événements sont indépendantes l'une de l'autre.

Les nombreux changements qui se sont produits au cours des récentes décennies, notamment la vulgarisation du divorce et de l'union libre, ont changé les parcours conjugaux des individus. En termes d'état civil, la vie adulte n'est plus partagée de la même façon que celle des générations précédentes. Par exemple, une étude de la population québécoise âgée de 15 à 65 ans montre que la femme née entre 1921 et 1926 a passé en moyenne 25 % de sa vie célibataire, 70 % mariée, 4 % en veuvage et seulement 1 % comme divorcée, alors que la femme moyenne, née entre 1956 et 1961 peut s'attendre à demeurer célibataire plus longtemps (30 % de sa vie adulte), mariée ou en veuvage (60 % et 3 % respectivement), mais elle sera divorcée pendant 6 % de sa vie adulte. Naturellement, il n'existe aucune garantie que les individus se marieront ou divorceront selon les tendances actuelles au cours des années à venir. Pas plus que leurs descendants. Adam et Ève n'ont établi un modèle. Les hommes constituent une espèce aussi imprévisible aujourd'hui qu'autrefois.

Combien d'enfants sont touchés par le divorce?

- Avant d'atteindre l'âge de dix ans, 23 % des Canadiens nés au début des années 70 (aujourd'hui de jeunes adultes) ont vu leurs parents se séparer.
- 79 % de tous les Canadiens de moins de 12 ans vivent avec leurs deux parents biologiques. Par ailleurs, 16 % des enfants de moins de 12 ans vivent avec un parent seul (55 % de ces parents sont séparés ou divorcés) et 9 % des enfants de moins de 12 ans vivent dans une famille reconstituée.

Le divorce intervient après le mariage, mais y a-t-il mariage après le divorce?

- Le taux de remariage a reculé au cours des dernières années, mais une faible majorité de Canadiens divorcés se sont remariés.
- Vers la fin des années 90, le tiers de tous les mariages célébrés comprenait un membre ayant déjà été marié — et, plus souvent qu'autrement, divorcé qu'en veuvage.

Jean Dumas est rédacteur en chef de la collection de Statistique Canada intitulée La Conjoncture Démographique *qui contient chaque année un rapport sur l'état de la population.*

BEST COPY AVAILABLE

Après la rupture : Limitations des dégâts et limites du droit

par Julien D. Payne, c.r., LL.D, MSRC

La séparation ou le divorce d'un couple marié ou vivant en union libre peut provoquer trois crises après un certain nombre d'années passées ensemble : une crise financière, une crise émotionnelle et, s'il y a des enfants, une crise liée au rôle parental. Confrontés simultanément à de multiples problèmes et espérant une solution instantanée, beaucoup de ces couples se tournent rapidement vers le système judiciaire qui, en réalité, devrait constituer leur dernier recours.

On doit reconnaître plus ouvertement les limites du processus judiciaire accusatoire pour régler les problèmes émotionnels, économiques et parentaux qui surviennent après une séparation ou un divorce. Certaines choses, comme la santé émotionnelle et les bonnes pratiques parentales, ne peuvent pas être décrétées par le système judiciaire, pas plus que des principes légaux bien intentionnés ne sauraient garantir la sécurité financière en cas de séparation ou de divorce.

Très peu de gens connaissent les autres ressources disponibles dans leur communauté, notamment les services de counseling, de thérapie et de médiation qui traitent de dysfonction familiale. On devrait faire connaître aux couples en instance de séparation et de divorce les ressources publiques et privées pouvant les aider à composer avec leurs troubles émotionnels et élaborer un plan efficace concernant les finances et le rôle parental qui respecte les intérêts de toutes les parties concernées.

Après l'échec du mariage, les mères et les enfants sont souvent confrontés à une crise financière qui les fait basculer dans la pauvreté. Les femmes séparées et divorcées qui sont demeurées à la maison pour élever des enfants sont les nouvelles pauvres au Canada. Elles n'ont généralement pas les compétences nécessaires pour un emploi rémunéré et ne peuvent plus jamais rattraper les années passées hors du marché du travail sans pouvoir progresser dans leur carrière ou contribuer à un régime de pension. Une étude commandée par le fédéral a conclu que les femmes absentes de la population active pour plus de dix ans sacrifient plus de 80 000 $ en revenu potentiel qu'elles ne peuvent plus récupérer lorsqu'elles entrent ou retournent sur le marché du travail.

La grande majorité des femmes divorcées ne reçoivent pas, à long terme, une pension alimentaire périodique pour conjoints même si, dans le cas des familles avec enfants, elles sont les principales responsables des soins et de l'éducation fournis aux enfants et que cette responsabilité nuit habituellement à leurs possibilités d'emploi et à leur potentiel de gain salarial. Une pension alimentaire pour conjoints plus substantielle et à long terme accordée au moment d'une séparation ou d'un divorce solutionnerait en partie les difficultés financières des jeunes mères divorcées et des femmes au foyer ayant été longtemps hors de la population active et dont les enfants ont quitté la maison, comme l'a exigé l'arrêt Moge rendu par la Cour suprême du Canada.

Cependant, une pension alimentaire pour conjoints substantielle et à long terme est souvent peu réaliste, car la plupart des époux divorcés se remarient ou vivent en union libre, créant ainsi de nouvelles obligations familiales. La solution ne réside pas non plus dans quelque principe juridique simpliste réaffirmant la primauté des obligations de soutien à la première famille. En outre, l'instauration récente des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants ne compense en rien un parent qui a été le principal fournisseur de soins aux enfants pour les sacrifices économiques consentis pendant et après le mariage. Même si la plupart des pères divorcés peuvent et devraient augmenter les montants ridicules qu'ils paient pour la pension alimentaire destinée à la cour jointe ou aux enfants, il faut prendre des mesures additionnelles pour atténuer la pauvreté des femmes divorcées, des mères et des enfants.

Les dispositions pour un partage équitable des biens existent déjà — en vertu de la législation provinciale pour les couples mariés qui se séparent ou divorcent ou encore par des décisions judiciaires pour les conjoints de fait qui mettent fin à leur relation. La logique sous-jacente aux régimes législatifs provinciaux concernant les biens matrimoniaux repose sur le partage égal et immédiat au moment d'une séparation ou d'un divorce. Cependant, dans certains cas où les époux se retrouvent dans une situation financière inégale du fait que l'un d'eux a assumé la majorité des responsabilités liées aux soins des enfants pendant ou après le mariage, il serait financièrement plus juste de dévier de cette logique. Mais, quelle que soit la façon dont les biens sont répartis, très peu de couples en instance de divorce en ont

Shahid Photographs

accumulés suffisamment pour assurer une sécurité financière à long terme.

La corrélation existant entre la pauvreté et le rôle parental après le divorce est accentuée par la pratique généralisée qui consiste à baser la pension alimentaire pour conjoints et pour enfants sur l'admissibilité aux prestations d'aide sociale — certaines provinces imposant de très légères réserves.

Face au nombre croissant de mariages séquentiels, on doit rechercher les solutions à la crise financière due à l'échec du mariage non seulement à l'intérieur des paramètres du droit de la famille, mais aussi dans les politiques socioéconomiques qui favorisent la viabilité financière de toutes les personnes dans le besoin, y compris les victimes économiques de l'échec du mariage. La guerre contre la féminisation de la pauvreté ne peut être gagnée que par la mise en œuvre de politiques socioéconomiques novatrices et cohérentes qui garantissent l'équité salariale et l'égalité des chances pour les travailleuses ainsi qu'un revenu minimum garanti pour tous les pauvres du Canada. Les employeurs peuvent aussi faire leur part en mettant en œuvre des programmes concrets de partage du travail, en étudiant la faisabilité d'incorporer une garderie en milieu de travail ou en créant des possibilités d'emploi rémunéré à la maison plutôt qu'au bureau ou à l'usine.

L'établissement de programmes substantiels de pension alimentaire pour conjoints est nécessaire pour résoudre la crise économique liée à la séparation et au divorce, mais la **crise parentale** est en grande partie un problème de processus. Le temps est venu d'abandonner la terminologie juridique technique comme « garde » et « droit de visite » avec son cortège d'incertitudes et son accent sur les droits parentaux plutôt que sur les responsabilités parentales. Les ententes légales et formelles ainsi que les ordonnances judiciaires doivent être rédigées dans un langage clair pour les parents et les enfants. Ces documents doivent être exhaustifs et compréhensibles. L'abandon du jargon juridique comme « garde », « garde partagée » et « droit de visite » ne signifierait pas simplement un changement de langage. Il favoriserait une approche fonctionnelle vis-à-vis du rôle parental après la séparation et le divorce de façon à souligner le fait que les « parents demeurent toujours des parents », sauf dans les situations où les enfants courent un risque manifeste.

Certaines personnes sont en faveur de l'application d'une présomption légale de la garde partagée tandis que d'autres préfèrent une présomption légale permettant d'accorder la garde au parent qui fournissait le plus de soins aux enfants avant l'échec du mariage. Dans l'un ou l'autre cas, les présomptions seraient nécessairement provisoires, plutôt que définitives. Elles ouvriraient la porte à la contre-preuve qui met l'accent sur les tactes plutôt que sur les contributions potentielles de chaque parent à la croissance et au développement de son enfant. Les présomptions produisent une perspective négative tandis qu'il nous faut une approche positive basée sur les antécédents familiaux et des plans relatifs au rôle parental futur susceptibles d'accommoder les différentes contributions que chaque parent peut apporter à l'éducation de ses enfants.

On doit encourager le recours aux plans relatifs au rôle parental pour éviter les négociations acrimonieuses et les longues procédures judiciaires. Nous devons aller au-delà des solutions légales. La loi décourage déjà le recours au tribunal comme moyen de résoudre les conflits parentaux. La médiation et une évaluation neutre par une tierce partie gagnent en popularité et peuvent fournir des options de rechange pour résoudre non seulement les conflits parentaux, mais aussi les différends financiers découlant d'une séparation ou d'un divorce.

Lorsque les parents recourent au tribunal pour divorcer, ce dernier les dessert plutôt mal, ainsi que leurs enfants, en insistant sur des états financiers détaillés pour régler les différends se rapportant à l'argent sans nullement exiger d'information complète sur la personnalité, les traits de caractères et les aptitudes des enfants ainsi que sur la capacité des parents à contribuer à leur éducation. Pourquoi les parents en instance de divorce ne devraient-ils pas fournir un plan détaillé sur leurs responsabilités et leurs privilèges parentaux éventuels avant qu'on leur permette de se présenter au tribunal pour régler les conflits parentaux? Des plans obligatoires sur le rôle parental, approuvés dans plusieurs États américains, peuvent valablement être adaptés pour le Canada.

Le couple, mais aussi les enfants, traversent la **crise émotionnelle** qui suit une séparation ou un divorce. Le processus du « divorce émotionnel » par le couple prend rarement moins d'un an, car chacun d'eux passe par différentes étapes, soit la dénégation, l'hostilité, la dépression et l'acceptation finale de l'échec du mariage. Entre temps, le traumatisme des enfants peut s'aggraver si les parents gèrent mal leur divorce émotionnel. En outre, si le conflit ou la pauvreté persiste au sein de la famille, le bien-être des enfants peut être menacé au point de nuire à leur capacité d'entretenir des relations stables à l'âge adulte.

Le divorce vise à rompre les liens de mariage entre le couple et non à détruire les liens parents-enfants. Même si les psychiatres, les psychologues, les spécialistes de la thérapie familiale, les travailleurs sociaux, les avocats et les juges s'accordent pour dire que la croissance et le développement d'un enfant se réalisent mieux dans le cadre d'une relation positive entre l'enfant et les **deux** parents, la séparation et le divorce affaiblissent trop souvent ces liens. Un mauvais processus de divorce en est souvent la cause — non seulement le divorce légal, mais aussi le divorce émotionnel. Un grand nombre de couples en instance de séparation ou de divorce ont besoin d'aide pour reléguer leurs hostilités personnelles au second plan afin de garantir l'avenir de leurs enfants.

On ne saurait dissocier le meilleur intérêt de l'enfant de celui de la famille disloquée. Les pratiques parentales efficaces ne peuvent pas être imposées, mais plutôt encouragées par le biais de l'éducation et du counseling. Certains centres urbains offrent des programmes pour aider les parents en instance de divorce à examiner l'impact de leur comportement sur les enfants, à réduire les conflits concernant les enfants ainsi que le fait de se concurrencer pour leur affection, d'utiliser les enfants comme armes ou pions dans le conflit conjugal ou de critiquer l'autre conjoint en présence des enfants. On pourrait aussi accorder du temps à des questions pratiques comme le budget des maisonnées, les ententes relatives à la pension alimentaire pour enfants et aux arrangements parentaux. ▶

On fournit parfois des cours séparés pour aider les enfants de parents en instance de divorce à composer avec leurs sentiments de perte, de culpabilité, d'anxiété et de chagrin.

La loi doit accorder plus d'autonomie aux familles pour traiter des conséquences de la séparation et du divorce sur le rôle parental. Si l'intervention d'une tierce partie s'avère nécessaire, elle doit se faire, dans la mesure du possible, de façon conciliante et non coercitive. L'intervention doit encourager les parties à reconnaître le traumatisme émotionnel de la séparation et du divorce en plus d'habiliter les parents à assumer une responsabilité conjointe pour la croissance et le développement de leurs enfants. Il faut réaliser une évaluation réaliste des options correspondant aux intérêts de tous les membres touchés de la famille, y compris ceux des familles élargies ou reconstituées. Il faut chercher à atteindre cet objectif sans recourir à des définitions, des procédures ou des concepts techniques légaux qui nuisent à une évaluation complète des options de rechange pratiques.

Un jour peut-être, les centres communautaires utiliseront une approche multidisciplinaire pour résoudre les différents aspects des crises résultant de l'échec d'un mariage. Entre temps, les diverses professions et les différents organismes gouvernementaux directement ou indirectement concernés par la « gestion systémique » de la dimension humaine de l'échec d'un mariage doivent reconnaître leurs propres limites et améliorer la communication pour rechercher des solutions plus constructives et complètes aux problèmes humains et socioéconomiques inhérents à la séparation et au divorce.

Adaptation de l'article de Judith D. Payne intitulé « Le droit de la famille au Canada » dans Les politiques gouvernementales face aux familles canadiennes en transition, *révisé par Maureen Baker et publié par l'Institut Vanier de la famille en 1994.*

M. Payne, Ph. D., est professeur de droit à l'Université d'Ottawa ainsi que médiateur familial et arbitre. Autorité reconnue en droit de la famille au Canada, il a récemment établi deux bases de données sur CL System Ltd. (Quicklaw). La première est de pâlir (Payne's Digests on Divorce and Family Law) et la seconde, de pâles (Payne's Digests on the Federal Child Support Guidelines).

Le nouveau système canadien de pensions alimentaires pour enfants

par Donna McCloskey

En mai dernier, les dispositions législatives sur les pensions alimentaires pour enfants sont entrées en vigueur et en ont changé le mode de calcul conformément à la *Loi sur le divorce*. Le gouvernement a aussi changé les règles d'imposition de la pension alimentaire pour enfants et renforcé les procédures d'exécution. Voici quelques-uns des principaux éléments des changements accompagnés des commentaires de Ross Finnie, agrégé de recherche et professeur adjoint à l'École des études politiques de l'Université Queen's.

Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants

Les nouvelles lignes directrices fixent le montant de la pension alimentaire que doit verser le parent qui n'a pas la garde de l'enfant. Pour la plupart des couples en instance de divorce, le montant est déterminé en fonction de trois facteurs se rapportant au parent qui n'a pas la garde de l'enfant : sa province de résidence, son revenu et le nombre d'enfants à charge. On espère que les parents partout au Canada paieront ou recevront des montants plus équitables, prévisibles et uniformes que dans le passé. Le ministère de la Justice du Canada a affirmé que l'un des objectifs poursuivis en adoptant une approche axée sur des lignes directrices est d'encourager les gens à régler à l'amiable parce qu'ils sauront à l'avance ce que serait l'ordonnance du tribunal au cas où ils ne s'entendraient pas.

Le Canada n'avait jamais eu de « lignes directrices » auparavant pour déterminer la pension alimentaire pour enfants. Dans un récent article paru dans *Canadian Family Law Quarterly* (C.F.L.Q.), Ross Finnie décrit les différences entre notre ancien système et tout autre système basé sur des lignes directrices.

> Les ordonnances alimentaires pour enfants rendues par le tribunal étaient précédemment déterminées au cas par cas en fonction des besoins financiers de l'enfant et de la capacité des parents à payer. Désormais, en vertu du système de lignes directrices, les pensions sont basées sur quelques variables clés comme le nombre d'enfants et le revenu parental. Ces variables sont examinées à la lumière d'une formule type ou servent à lire un montant prédéterminé inscrit dans une table — la grille des pensions accordées reflétant les habitudes de dépenses moyennes relatives aux enfants et une décision générale sur le mode de partage de ces coûts entre les deux parents.
>
> Le principal argument en faveur de lignes directrices est que ces dernières réduisent la variation arbitraire dans les pensions accordées en raison de la difficulté inhérente à estimer ce que coûte un enfant dans des circonstances données ainsi que des différentes références qui existent pour répartir ces coûts entre les deux parents sans oublier les variations dues aux différences en termes de représentation par avocat, de juge, de tribunal et de juridiction.
>
> Les lignes directrices comportent aussi des inconvénients évidents par rapport à l'ancien système axé sur le cas par cas. Qui plus est, même si les lignes directrices éliminent les variations arbitraires non désirées dans les pensions, elles réduisent aussi la possibilité de tenir compte des circonstances particulières de chaque cas. Bref, il y a un compromis inévitable où on remplace une normalisation minime par une normalisation trop grande.

Le nouveau système ne modifie pas automatiquement les ententes de pension alimentaire pour enfants en vigueur. Cependant, toute personne à l'égard de qui une ordonnance de pension pour enfants a été rendue en vertu de la *Loi sur le divorce* avant le 1er mai 1997, a le droit de négocier une nouvelle entente ou de demander au tribunal de rendre une nouvelle ordonnance.

Les montants indiqués dans les lignes directrices tiennent compte de ce qu'il en coûte en moyenne pour élever un enfant et de la capacité de payer du parent. Les

L'application des lignes directrices est obligatoire

L'expression « lignes directrices » peut faire croire que les tables et les lignes directrices relatives aux pensions alimentaires pour enfants ne sont que des documents de référence. C'est faux. En fait, les tribunaux sont tenus d'appliquer les lignes directrices, y compris les montants prévus dans les tables, dans presque toutes les situations, sauf quelques très rares exceptions. Cela est important pour les couples qui essaient de conclure un règlement hors cour. Si vous savez à l'avance le montant de pension alimentaire qu'un juge doit imposer dans votre situation, les sources de conflits sont en bonne partie éliminées, ce qui vous permet de vous entendre sur un montant mutuellement acceptable. — Ministère de la Justice du Canada

tables applicables en Ontario destinées aux parents ayant de 1 à 4 enfants, commencent par un montant aussi faible que 4 $ par mois et peuvent augmenter indéfiniment. Le montant de 4 $ est ce que le parent qui n'a pas la garde d'un enfant paie si son revenu n'est que de 6 800 $ par an. Le montant le plus élevé inscrit dans les tables est une pension mensuelle de 2 711 $ pour subvenir aux besoins de quatre enfants à verser par un parent ayant un revenu de 150 000 $ par an. Pour les personnes situées dans une tranche de revenu élevée, la formule de calcul de la pension est basée sur un pourcentage de leur revenu.

Le Québec est la seule province possédant ses propres lignes directrices sur la pension alimentaire pour enfants, applicables uniquement si les deux parents résident dans la province. Toutes les autres provinces et tous les territoires utilisent maintenant les nouvelles lignes directrices fédérales qui comprennent un mode de calcul légèrement différent par province pour refléter les différences entre les régimes fiscaux. Par exemple, une personne qui dispose d'un revenu de 33 700 $ et paie une pension alimentaire pour deux enfants débourserait entre 413 $ et 504 $ par mois selon sa province de résidence.

Pour la plupart des parents divorcés, l'utilisation de tables pour déterminer le montant de la pension alimentaire est aussi facile que celle des tables de l'impôt sur le revenu. Mais, qui paie quoi à qui si, par exemple, deux des enfants vivent avec elle et un avec lui? Il s'agit d'une situation un peu plus complexe, mais la garde exclusive, la garde partagée, la garde conjointe et d'autres situations atypiques sont expliquées dans des publications du ministère de la Justice.

Le tribunal peut rajuster le montant de la pension alimentaire pour enfants en fonction des dépenses spéciales effectuées en faveur d'un enfant ou pour prévenir les difficultés financières d'un parent ou d'un enfant dans des situations exceptionnelles. Par exemple, le tribunal peut ordonner une hausse de la pension alimentaire pour couvrir des frais de garde d'enfants jugés raisonnables et nécessaires. Une diminution de la pension alimentaire pour enfants peut être ordonnée si le parent payeur a une nouvelle famille et un niveau de vie inférieur au parent qui la reçoit.

Pour de plus amples renseignements concernant les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, communiquez avec le ministère de la Justice sans frais en composant le 1-888-373-2222 ou le 946-2222 pour la région de la capitale nationale.

Pour commander des publications gratuites auprès du gouvernement (tables sur les pensions alimentaires pour enfants, cahier d'application et brochure intitulée Lignes directrices sur les pensions alimentaires), composez l'un des numéros ci-dessus ou écrivez à : Publications, Équipe sur les pensions alimentaires pour enfants, Ministère de la Justice du Canada, 239, rue Wellington, Ottawa (Ontario) K1A 0H8. N'oubliez pas de préciser le lieu de résidence de chacun des deux parents et le nombre d'enfants concernés afin de recevoir les tables pertinentes. Les publications sont aussi disponibles sur l'Internet à canada.justice.gc.ca.

Nouvelles règles fiscales applicables aux pensions alimentaires pour enfants

Un parent qui paie une pension alimentaire pour enfants ne bénéficie plus d'une déduction fiscale et l'autre parent ne paie plus d'impôt sur la pension alimentaire reçue pour l'enfant. Les nouvelles règles s'appliquent à la pension alimentaire payée en vertu d'une entente écrite ou d'une ordonnance du tribunal rendue après le 1er mai 1997. Les anciennes règles s'appliquent toujours aux ententes intervenues avant cette date, si les deux parties sont d'accord.

Selon Ross Finnie, les anciennes mesures fiscales représentaient des économies d'impôt pour la majorité des couples divorcés grâce au transfert du revenu du parent payeur au parent receveur puisque le payeur gagnait typiquement un revenu plus élevé et, par conséquent, se trouvait dans une tranche d'imposition plus élevée que le parent ▶

Certains niveaux de pension alimentaire applicables en Ontario

Cette table comporte une sélection de pensions alimentaires tirées des tables du gouvernement fédéral. Les montants inscrits dans ces tables ont été calculés sur la base que le parent bénéficiaire d'une pension alimentaire n'a pas besoin d'en tenir compte dans son revenu tandis que le parent payeur ne peut la déduire de son revenu. **N.B. : Les montants varient selon la province.**

Revenu annuel brut du parent n'ayant pas la garde de l'enfant	Paiement mensuel — Nombre d'enfants			
	Un	Deux	Trois	Quatre
10 000	79	119	132	146
20 000	163	285	340	476
30 000	266	446	568	672
40 000	345	570	748	894
50 000	429	700	917	1 094
100 000	773	1 240	1 613	1 919

Source : (1997-06) 15 C.F.L.Q. 79

receveur. Il souligne l'ironie politique liée au fait que la modification fiscale pour laquelle les groupes de femmes ont si longtemps lutté laissera la majorité des parents ayant la garde, ceux ne l'ayant pas ainsi que leurs enfants en plus mauvaise posture qu'avant. Il indique aussi que la modification désavantage particulièrement les personnes à faible revenu, mais profite à une petite minorité déjà nantie. Cependant, la modification fiscale peut se justifier au motif que l'ancien régime donnait aux familles divorcées un avantage dont ne jouissaient pas les familles biparentales ou monoparentales sans ex-époux payant une pension alimentaire.

C'est le gouvernement qui profitera le plus de cette modification que le professeur Finnie qualifie de « profit fortuit ». Il estime que les gouvernements pourraient collecter environ 600 millions de dollars (ou plus) par rapport aux dispositions fiscales antérieures, au détriment des couples divorcés.

Renforcement des mesures d'exécution

Les procédures d'exécution ont été resserrées pour aider les organismes provinciaux et territoriaux compétents à garantir le respect des obligations de soutien des familles. Les changements apportés comprennent :

- la suspension de certaines autorisations fédérales, y compris le passeport, pour un parent qui manque obstinément à

Skydd Photographic

son obligation de payer la pension alimentaire pour enfants;
- l'ajout de Revenu Canada à la liste des ministères dont les banques de données peuvent être fouillées pour retrouver les personnes ayant contrevenu à une ordonnance alimentaire;
- un accès élargi aux régimes de retraite fédéraux pour couvrir les arriérages de paiement de la pension alimentaire;
- des améliorations aux systèmes informatiques pour permettre l'accès direct par ordinateur entre les divers services d'exécution fédéral, provinciaux et territoriaux.

Ross Finnie estime que malgré leur caractère vague, les dispositions annoncées semblent raisonnables en général. Cependant, on n'a pas tenu compte d'une possibilité importante : la déduction automatique à la source de la pension alimentaire pour enfants (des chèques de paie des employés). Un certain nombre de provinces ont déjà mis en place de tels programmes et, malgré des « défauts de jeunesse » (dont certains plutôt graves), ils semblent bien fonctionner en général et continuent d'être améliorés.

Le professeur Finnie se préoccupe aussi du fait que le système de pensions alimentaires pour enfants ne tient pas compte de certaines autres raisons fort compréhensibles pour expliquer le défaut de paiement, par exemple, les problèmes relatifs au droit de visite et la question de savoir si la pension alimentaire sert toujours à répondre aux besoins de l'enfant. Il souligne que même si le refus de payer la pension alimentaire ne doit pas être considéré comme une réaction acceptable à des problèmes de ce genre, il aurait été utile de traiter de ces autres questions. Bref, le non-paiement est souvent plus qu'un simple problème de « père mauvais payeur ». Par conséquent, le gouvernement aurait dû traiter de ces questions dans le cadre d'un système de pensions alimentaires pour enfants plus complet et équilibré.

Les commentaires de Ross Finnie ont été tirés d'un article intitulé « The Government's Child Support Package », publié dans Canadian Family Law Quarterly *([1997-98] 15 C.F.L.Q. 79). Son ouvrage,* Child Support The Guideline Options *(1994), publié par l'Institut de recherches politiques, est disponible en anglais seulement pour 21,35 $ (y compris les frais de port et la TPS) auprès du service des commandes de Renouf Books (613-745-2665; téléc. : 613-745-7660).*

Le temps est venu de renouveler votre adhésion à l'IVF!

Votre adhésion à l'Institut Vanier vous permettra de recevoir *Transition* quatre fois par an.

Oui, je souhaite adhérer (ou renouveler mon adhésion annuelle) à l'IVF en qualité :

☐ de membre individuel : 50 $ (avec droit de vote)
☐ d'organisation membre : 65 $ (avec droit de vote)
☐ de membre associé : 20 $ (sans droit de vote)
☐ J'aimerais adhérer à l'IVF, mais le versement de la cotisation représente dans mon cas une difficulté financière.

Je souhaite aider l'IVF à travailler en faveur des familles canadiennes. Veuillez trouver ci-inclus ma cotisation *déductible* de :

☐ 80 $ ☐ 50 $ ☐ 100 $ ☐ 250 $ ☐ 500 $ ☐ _____ $ autre montant

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____

Code postal : _____ Signature : _____

Veuillez expédier votre contribution par la poste à l'Institut Vanier de la famille, 94, promenade Centrepointe, Nepean (Ontario) K2G 6B1